

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 20 mai 2019 à 17h00**

Compte rendu

Etaient présents :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick

GUIRAND Danielle

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis (arrivée 17h35)

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard (départ 19h52)

Braux :

Castellane :

PASSINI André

CAPON Odile

GUES Robert

GAS Yolande

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivée 17h51)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

GUIBERT Lucas (arrivée 17h41)

CESAR Marie-Christine

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert (arrivée 17h48)

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

FUNEL Roger

Rougon :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

SERRANO Pascal

CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry (départ 19h57)

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

CHAIX Marcel (départ 18h55)

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

GATTI Christian (départ 19h57)

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme GUIRAND Danielle ; M. BALLESTER Jean ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Jean-Louis ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Gérard ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme COZZI Marion ; Mme OPRANDI Tiffany ; M. GRAC Stéphane ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. IMBERT Marcel ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; M. PESCE André ; M. SERRA François

Secrétaire de séance : M. CERATO David

1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion	3
2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines	3
2.1 Administration Générale.....	3
2.1.1 Adhésion de la CCAPV à diverses structures.....	3
2.1.2 Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon.....	4
2.1.3 Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire : mise en place d'un accord local ou application du droit commun dans la perspective de la prochaine mandature	8
2.1.4 SMVA : modification de l'échéancier de versement de la participation de la CCAPV au titre du « Contrat station »	13
2.1.5 Aide à l'installation d'un kit internet par satellite	13
2.2 Finances	14
2.2.1 Transfert d'emprunts « voirie ».....	14
2.2.2 Souscription d'emprunts	16
2.2.3 Réajustement des attributions de compensation liées au retour de la compétence Eclairage Public aux communes de l'ex-CCHVVA	18
2.2.4 Possibilité d'inscription d'une partie des AC en investissement.....	19
2.2.5 Admissions en non valeurs.....	22
2.2.6 Frais de scolarité Ecole d'Annot – 1 ^{er} trimestre 2018/2019	23
2.2.7 Conventions pour la participation des usagers aux frais de la Station d'Epuration du Brec.....	23
2.2.8 Décision modificative budget OM.....	24
2.3 Ressources Humaines	25
2.3.1 Service commun « Secrétariat de Mairie » avec les communes de l'ex. CCHVVA	25
2.3.2 Recrutement d'un Directeur Général des Services	25
3. Pôle Environnement - Travaux	33
4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes.....	34
4.1. Aménagement.....	34
4.1.1 Droit de Préemption Urbain.....	34
4.1.2 Délibération assujettissant les clôtures à Déclaration Préalable.....	34
4.1.3 Contractualisation avec le Département	35
4.2. Développement	38
4.2.1 Tourisme Destination Verdon – Appel à propositions « tourisme » du programme Leader : portage de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage	38
4.2.2 Gestion de l'Eau	39
4.2.3 TEPCV : fonds CEE.....	43
4.3. Services aux Personnes.....	44
4.3.1 Service Enfance/ Jeunesse.....	45
4.3.2 Sport	51
4.3.3 MSAP : demandes de subventions	55
5. Questions Diverses.....	61

Le Président demande à l'assemblée de valider un point à rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- La convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Ecole de Musique du Haut Verdon

La proposition du Président est validée à l'unanimité par les Conseillers présents.

1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion

Serge PRATO, Président de la CCAPV, rappelle que le compte rendu du conseil du 15 avril dernier a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués. Ce dernier a été adopté à l'unanimité.

2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines

2.1 Administration Générale

2.1.1 Adhésion de la CCAPV à diverses structures

Le Président propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la CCAPV aux différentes structures suivantes :

- Association des Maires Ruraux: pour un montant de cotisation de 4.510,00 €, identique à 2018, adhésion valant pour les 41 communes.
- Association Nordic Alpes du Sud : pour un montant de 280,00 €, montant identique à 2018. Nordic Alpes du Sud regroupe l'ensemble des structures gestionnaires de sites nordiques sur le 04 et le 05.
- Association Objectif Plus : pour un montant de cotisation de 15,00 €, montant identique à 2018. Objectif Plus est une structure qui gère de nombreux dispositifs en direction des associations du département ou des collectivités.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Association des Maires Ruraux (AMR) - 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association des Maires Ruraux propose au Conseil de Communauté de renouveler l'adhésion de la CCAPV à cette association. Il précise que celle-ci vaut pour les 41 communes membres de la Communauté.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'AMR et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la CCAPV à l'AMR
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 4 510,00€

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Association Nordic Alpes du Sud - 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association Nordic Alpes de Sud, qui regroupe l'ensemble des structures gestionnaires des sites nordiques sur le département des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, propose au Conseil de Communauté de renouveler son adhésion.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'Association Nordique Alpes du Sud et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la CCAPV à l'Association Nordique Alpes du Sud
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 280,00 €

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Association Objectif Plus - 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association Objectif Plus, qui gère de nombreux dispositifs en direction des associations du département ou des collectivités, propose au Conseil de Communauté de renouveler son adhésion.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par Objectif Plus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la CCAPV à l'Association Objectif Plus
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 15,00 €

2.1.2 Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon

➤ Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte

M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services informe l'Assemblée qu'afin d'intégrer dans les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon, le choix de la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence GEMAPI, il convient d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat qui prévoient un nouvel objet pour le Syndicat, à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Cette décision a fait l'objet de plusieurs présentations en Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui que le Conseil approuve l'adhésion de la CCAPV au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », ainsi que les statuts du Syndicat Mixte tels que validés par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du PNR le 20 mars 2019 (cf. annexe).

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5216-7 du CGCT,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021,

Le Président rappelle à l'assemblée :

1. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP.

Cette compétence a été automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP au 1^{er} janvier 2018.

2. La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3. Suite au diagnostic des enjeux et actions GEMAPI sur le territoire du Verdon, une démarche de réflexion sur l'organisation à mettre en place sur le bassin versant du Verdon a réuni les sept intercommunalités concernées pendant l'année 2018. Cette concertation avait pour objet d'identifier les différents modes d'organisation possibles à mettre en parallèle avec les aspects financiers. Une prospective financière a été menée pour identifier les volumes financiers à mobiliser et discuter des modes de mutualisation, de solidarités et de gouvernance.

4. La modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019. Cette modification statutaire reprend les points discutés en comité de pilotage et pour lesquels une majorité d'intercommunalités s'étaient exprimées. Le troisième objet « GEMAPI » du syndicat a été introduit. L'adhésion des intercommunalités à cet objet actera du transfert du volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) de la compétence comme validé en comités de pilotage.

5. Il est également rappelé que cette organisation prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Pendant la période transitoire 2018-2020 pour la mise en place de la compétence, les actions sont mises en œuvre par le syndicat mixte via des conventions action par action avec chacune des intercommunalités du bassin versant.

6. Il est rappelé que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon doit procéder à une demande de labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en 2019. Ce label désigne l'établissement comme maître d'ouvrage opérationnel des missions de la GEMAPI sur le bassin versant. Cette reconnaissance lui confèrera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

En effet il a été choisi le mode d'organisation par délégation au sens de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour mettre en œuvre les actions relevant de la prévention des inondations (PI) et notamment la gestion des systèmes d'endiguements.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à

l'unanimité,

- **Approuve** la modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 20 mars 2019,
- **Sollicite** l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,
- **Souligne** que l'organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) est le transfert de compétence. Ce transfert sera acté par l'adhésion de la CCAPV à l'objet « GEMAPI » du syndicat mixte,
- **Souligne** que l'organisation choisie pour les missions de Prévention des Inondations est la délégation et qu'une convention de délégation de compétence devra être signée entre la CCAPV et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon pour les missions de Prévention des Inondations (PI) afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre, précise les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution de la délégation.
- **Approuve** le projet de demande de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, reconnaissance en tant que maître d'ouvrage opérationnel de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le bassin versant du Verdon,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

➤ Désignation des représentants de la CCAPV

Suite aux dernières vérifications effectuées par le Syndicat sur le plan juridique, M. MOLLING Bernard présente la représentativité des EPCI :

- EPCI ayant adhéré au titre de l'objet GEMAPI et disposant dans cette formation d'au moins 3 voix ou plus (ce qui est le cas pour la CCAPV) :
 - 2 délégués titulaires
 - 2 délégués suppléants
- La désignation des délégués vaut pour toutes les formations (Charte, Gestion du Grand Cycle de l'Eau, GEMAPI et plénière)
- Au sein de la formation GEMAPI, la CCAPV disposera de 7 voix compte tenu du niveau de sa contribution prévisionnelle au titre de cet objet :

Pour info :

- | | |
|-------------|------------|
| - CAD : 1 | - CCPV : 2 |
| - DLVA : 8 | - PAA : 2 |
| - CCLGV : 3 | - CAPG : 1 |
| - CCAPV : 7 | - PNRV : 1 |

A ce jour, et considérant nos délégués au sein du PNR à savoir :

	Titulaire	Suppléant
• Formation Gestion de l'Eau	M. MAZZOLI Jean	M. GUES Robert
• Formation Parc	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. BICHON Bruno
• Formation Plénière	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. MAZZOLI Jean

Il est proposé de maintenir :

- Madame Michèle BIZOT GASTALDI et Monsieur Jean MAZZOLI comme délégués titulaires
- Messieurs Bruno BICHON et Robert GUES comme délégués suppléants

Pour information, M. MOLLING Bernard précise que la représentation prendra effet à compter de la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat Mixte.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation des délégués de la communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

Vu le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon du 20 mars 2019,

Monsieur le Président ayant exposé

Une modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019 afin notamment d'intégrer un objet répondant aux compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dévolues aux intercommunalités.

La communauté de communes a approuvé ce projet de statuts par délibération du 20 mai 2019 et sollicité l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de procéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la communauté de communes qui seront appelés à siéger lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Le conseil communautaire est informé de ce que, à compter du 1^{er} mars 2020, suite au renouvellement des conseils municipaux, pour l'élection des délégués le choix de l'organe délibérant pourra porter uniquement sur l'un de ses membres, en application des dispositions de l'article L 5721-2 du CGCT.

De plus, les délégués au syndicat mixte sont désormais désignés pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la communauté de communes a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires :

- Mme BIZOT GASTALDI Michèle

- M. MAZZOLI Jean

Suppléants :

- M. BICHON Bruno

- M. GUES Robert

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Constate** qu'une seule candidature par poste à pourvoir est présentée et validée à l'unanimité,
- **Désigne** donc pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts modifiés tels qu'approuvés par le comité syndical du syndicat le 20 mars 2019,

comme délégués titulaires :

- Mme BIZOT GASTALDI Michèle
- M. MAZZOLI Jean

comme délégués suppléants :

- M. BICHON Bruno
- M. GUES Robert

Arrivée de M. GUIBERT Lucas à 17h41

2.1.3 Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire : mise en place d'un accord local ou application du droit commun dans la perspective de la prochaine mandature

Le Président rappelle que dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris dans les mois prochains en vue d'une application lors du renouvellement du Conseil Communautaire en 2020.

La nouvelle répartition s'effectue soit en application du droit commun, soit en application d'un accord local.

Pour qu'elle puisse s'effectuer sur la base d'un accord local, il convient que les communes approuvent par délibération et avant le 31 Août 2019 l'accord local sur la base d'une majorité qualifiée à savoir :

- La moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de L'EPCI

Ou

- Les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale

A défaut d'accord local conclu avant le 31 Août 2019, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

➤ La répartition des sièges en application du droit commun

Considérant l'évolution des populations municipales prises en compte, le Conseil Communautaire passerait de 60 à 61 membres.

Par rapport à la situation actuelle un seul changement à noter : Colmars les Alpes aurait 2 délégués au lieu d'un seul aujourd'hui (cf. tableau ci-après).

➤ L'accord local

Ce point a été abordé lors de la dernière réunion du Bureau. Si celui-ci n'a pas pu disposer de simulations précises, il a émis l'avis, au regard de l'effectif déjà conséquent du Conseil Communautaire, que l'accord local ne devait pas aboutir à un nombre de Conseillers Communautaires supérieur à celui résultant du droit commun.

A l'aide du simulateur mis en place par l'AMF, diverses simulations respectant les règles à observer pour valider un accord local ont pu être effectuées :

- Celle aboutissant à un nombre de conseillers supérieur au droit commun n'a pas été retracée dans le tableau ci-après
- Six simulations aboutissant à un nombre de conseillers égal ou inférieur au droit commun, entre 61 et 56, sont présentées dans le tableau ci-après. Quelques constatations peuvent être faites :
 - Dans tous les cas de figure Castellane, Annot et Entrevaux perdent un siège, voire aussi Colmars et Barrême
 - Par rapport au droit commun et selon les cas de figure, trois communes sont susceptibles de gagner un siège : Beauvezer, La Palud et La Mure Argens.

S'agissant de la mise en œuvre d'un accord local, il convient de préciser qu'il relève des seules communes à qui il revient de négocier et de s'accorder avant le 31 Août 2019, le Conseil Communautaire n'étant pas amené pour sa part à délibérer.

Il convient par ailleurs de préciser aussi que les simulations ont pu être faites à l'aide d'un simulateur mais que le choix définitif d'aller vers un accord local devra faire l'objet d'une vérification officielle auprès de la Préfecture.

Enfin et même si le Bureau n'a pas de rôle spécifique à jouer dans la détermination de l'accord local, il souhaite que celui-ci, s'il doit se réaliser, soit le fruit d'un consensus le plus large possible.

Il est proposé, au vu de l'ensemble de ces éléments que les conseillers communautaires qui le souhaitent puissent s'exprimer afin d'appréhender les suites qui pourraient être données à cette question.

M. PASSINI André, délégué de la commune de Castellane, soulève qu'avec la répartition des sièges en application d'un accord local, Castellane perdrait quoi qu'il en soit 1 siège, ce pour quoi la commune n'est pas d'accord.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de la Palud sur Verdon, indique que la répartition du droit commun n'est pas équitable car les sièges sont accordés aux communes les plus importantes.

M. IACOBBI Christophe, Maire de la commune d'Allons, demande si le Conseil va devoir se prononcer sur les scénarii proposés en ce qui concerne le droit commun, ou pour l'accord local. Comment cela va être présenté ?

M. MOLLING Bernard, rappelle les règles pour que l'accord local puisse être validé, Ce sont les communes qui doivent se mettre d'accord. Le Bureau ayant fait remarquer que le nombre de Conseillers est déjà important, qu'il ne faudrait pas déborder.

M. IACOBBI sollicite la mise en place d'une Conférence des Maires afin de pouvoir en discuter plus posément.

Arrivée de M. MARTORANO Robert à 17h48

M. SERRANO Pascal, délégué de la commune de Saint André les Alpes s'interroge sur le fait que la commune ne soit pas représentée par 5 Conseillers. Le Président l'informe que la commune se trouve juste en dessous du seuil de population nécessaire.

M. GATTI Christian, Maire de Val de Chavagne relève qu'il est nécessaire de trouver un accord avant la prochaine réunion, sinon il n'y aura aucun intérêt de voter.

Le Président précise que si le droit commun est appliqué, avec un passage à 61 Conseillers, la commune de Colmars les Alpes se verrait attribuer un siège supplémentaire. De plus, six simulations pour l'application de l'accord local ont été retenues lors du dernier Bureau, mais rien n'est arrêté.

Arrivée de M. VIALE Thierry à 17h51

Mme SERRANO Roselyne, Maire de Beauvezer s'interroge sur la fiabilité des chiffres. M. MOLLING Bernard lui répond que ces simulations ont été faite à partir du simulateur fourni par l'AMF, bien que très sûr, il sera nécessaire de faire une vérification.

M. LAUGIER Maurice, Maire de Saint Benoît, précise qu'il est nécessaire que chacun ait une réflexion de son côté pour pouvoir en rediscuter et aller au delà du premier ressenti.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle convient que toute les communes sont concernées, mais que 3 communes sont défavorisées avec l'application du droit commun. Un habitant de la commune de Beauvezer, de la Mure-Argens ou de la Palud sur Verdon compte trois fois moins qu'un habitant de Castellane ou de Saint André les Alpes.

M. MAZZOLI Jean, délégué de la commune d'Annot informe l'Assemblée que dans ces simulations, sous réserve que les chiffres soient juste, la simulation 5 et 6 paraît difficilement acceptable car le nombre de représentants est significativement en dessous du droit commun. Le choix devrait s'orienter vers le droit commun ou ne pas aller en dessous du droit commun.

Le Président propose de retenir la proposition de M. IACOBBI d'organiser une Conférence des Maires afin que chaque commune puisse exprimer sa position, première quinzaine de juin.

M. MOLLING précise que les Conseils Municipaux ne se déroulant pas pendant l'été, il est nécessaire de se laisser le temps de délibérer.

Répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire

Communes	Droit Commun à compter de l'élection des nouveaux conseillers communautaires en 2020	Simulations accord local					
		n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6
Castellane	7	6	6	6	6	6	6
Annot	5	4	4	4	4	4	4
Saint André les Alpes	4	4	4	4	4	4	4
Entrevaux	4	3	3	3	3	3	3
Allos	3	3	3	3	3	3	3
Colmars les Alpes	2	2	2	2	2	2	1
Barrême	2	2	2	2	2	1	1
Beauvezer	1	2	2	2	1	1	1
La Palud sur Verdon	1	2	2	1	1	1	1
La Mure Argens	1	2	1	1	1	1	1
Villars - Colmars	1	1	1	1	1	1	1
Thorame Haute	1	1	1	1	1	1	1
Peyroules	1	1	1	1	1	1	1
Moriez	1	1	1	1	1	1	1
Thorame Basse	1	1	1	1	1	1	1
Clumanc	1	1	1	1	1	1	1
Fugeret	1	1	1	1	1	1	1
Chaudon Norante	1	1	1	1	1	1	1
Senez	1	1	1	1	1	1	1
Saint Benoît	1	1	1	1	1	1	1
Allons	1	1	1	1	1	1	1
Saint julien du Verdon	1	1	1	1	1	1	1
Tartonne	1	1	1	1	1	1	1
Demandolx	1	1	1	1	1	1	1
Castellet les Sausses	1	1	1	1	1	1	1
Sausses	1	1	1	1	1	1	1
Braux	1	1	1	1	1	1	1
Méailles	1	1	1	1	1	1	1
Vergons	1	1	1	1	1	1	1
Soleilhas	1	1	1	1	1	1	1
Rougon	1	1	1	1	1	1	1
Lambruisse	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Pierre	1	1	1	1	1	1	1
Val de Chavagne	1	1	1	1	1	1	1
Ubraye	1	1	1	1	1	1	1
La Garde	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Jacques	1	1	1	1	1	1	1
LaRochette	1	1	1	1	1	1	1
Angles	1	1	1	1	1	1	1
Blieux	1	1	1	1	1	1	1
Saint Lions	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	61	61	60	59	58	57	56

POPULATION LEGALE 2014 ENTRANT EN VIGUEUR

LE 1er JANVIER 2019

N° INSEE	Code postal	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF 2016
04005	04170	Allons	149	3	152	
04006	04260	Allos	747	7	754	
04007	04170	Angles	66	1	67	
04008	04240	Annot	1 046	38	1 084	
04022	04330	Barrême	439	7	446	
04025	04370	Beauvezer	376	6	382	
04030	04030	Blieux	61	1	62	
04032	04240	Braux	123	-	123	
04039	04120	Castellane	1 547	37	1 584	
04042	04320	Castellet lès Sausses	134	1	135	
04055	04330	Chaudon-Norante	184	2	186	
04059	04330	Clumanc	211	1	212	
04061	04370	Colmars les Alpes	463	5	468	
04069	04120	Demandolx	135	1	136	
04076	04320	Entrevaux	869	12	881	
04092	04120	La Garde	75	2	77	
04136	04170	La Mure-Argens	330	8	338	
04144	04120	La Palud sur Verdon	344	4	348	
04170	06260	La Rochette	67	1	68	
04099	04170	Lambruisse	98	4	102	
04090	04240	Le Fugeret	195	2	197	
04115	04240	Meailles	112	2	114	
04133	04170	Moriez	231	1	232	
04148	04120	Peyroules	234	7	241	
04171	04120	Rougon	105	-	105	
04173	04170	Saint André les Alpes	1 008	19	1 027	
04174	04240	Saint Benoît	152	2	154	
04180	04330	Saint Jacques	71	2	73	
04183	04170	Saint Julien du Verdon	146	3	149	
04187	04330	Saint Lions	52	1	53	
04194	06260	Saint Pierre	97	-	97	
04202	04320	Sausses	124	3	127	
04204	04330	Senez	167	4	171	
04210	04120	Soleilhas	110	5	115	
04214	04330	Tartonne	136	1	137	
04218	04170	Thorame-Basse	222	2	224	
04219	04170	Thorame-Haute	237	6	243	
04224	04240	Ubraye	88	3	91	
04043	04320	Val de Chavagne	88	3	91	
04236	04170	Vergons	112	-	112	
04240	04370	Villars-Colmars	252	4	256	
TOTAL			11 403	211	11 614	-

Nombre de communes rattachées : 41

2.1.4 SMVA : modification de l'échéancier de versement de la participation de la CCAPV au titre du « Contrat station »

Le Président rappelle que par délibération en date du 22 Octobre 2013, l'ex. CCHVVA avait approuvé le montant de sa participation à la mise en œuvre du contrat station 2014/2020, soit 3M d'Euros ainsi que l'échéancier des versements s'y rapportant.

Pour 2019, dernière année du contrat, il était prévu que la CCAPV qui s'est substitué à la CCHVVA depuis la fusion, verse la somme de 750.000,00 €.

Une demande a été faite auprès du SMVA afin d'échelonner cette participation sur deux exercices à savoir 375.000,00 € en 2019 et 375.000,00 € en 2020, demande à laquelle le SMVA à donner une suite favorable.

Il propose au Conseil Communautaire de délibérer afin d'entériner la modification des modalités d'interventions financières de la CCAPV au contrat telles que décrites ci-dessus.

Mme GUIRAND Danielle, déléguée de la commune d'Allos demande si cette dépense est prévue au budget, ce à quoi le Président confirme que c'est bien le cas.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : modification de l'échéancier de versement de la participation de la CCAPV au titre du « Contrat Station » - SMVA

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 Octobre 2013, l'ex. CCHVVA avait approuvé le montant de sa participation à la mise en œuvre du contrat station 2014/2020, soit 3M d'Euros ainsi que l'échéancier des versements s'y rapportant.

La CCAPV s'étant substituée à la CCHVVA depuis la fusion, il était prévu que celle-ci verse la somme de 750.000,00 € pour 2019, dernière année du contrat.

Une demande a été faite auprès du SMVA afin d'échelonner cette participation sur deux exercices à savoir 375.000,00 € en 2019 et 375.000,00 € en 2020, demande à laquelle le SMVA peut donner une suite favorable.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de délibérer afin de modifier les termes de la délibération du 22 octobre 2013 de l'ex. CCHVVA concernant l'échéancier et le montant des versements de la participation de la CCAPV à savoir :

- 375.000 € en 2019
- 375.000 € en 2020

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des modalités d'interventions financières de la CCAPV au Contrat Station telle que proposée ci-dessus par le Président
- **Autorise** le Président à signer tous les documents qui pourraient être nécessaires en lien avec la modification du contrat

2.1.5 Aide à l'installation d'un kit internet par satellite

Le Président explique que lorsque l'ex. CCMV a décidé d'abandonner l'exploitation de son réseau internet WIFI, elle avait mis en place une aide afin de permettre aux habitants de ces secteurs et ne pouvant plus bénéficier de ce service, de faire appel à une solution d'accès internet par satellite. A ce titre, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de Mme POTTIER.

M. MOLLING Bernard précise que la SMO PACA avait mis en place des aides, qu'il serait intéressant de rechercher si elles sont toujours d'actualité.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle pense que cette offre peut être dangereuse considérant le nombre de zones blanches sur notre territoire.

M. BICHON Bruno, Maire de Thorame Basse, profite du sujet pour demander ce qu'il en est de la discussion sur le Haut Débit, sachant qu'à ce jour, la commune ne dispose que de 2MO de débit ; la fibre est-elle tirée, est-on en attente du ralliement, la CCAPV fait-elle pression pour le raccordement ?

M. MOLLING Bernard l'informe que SFR est désormais retenu pour l'AMEL, une réunion a déjà été organisée avec eux. Ils sont encore en pleine négociation avec le SMO PACA pour avoir les informations sur les réseaux. Une fois les éléments intégrés, SFR mettra en place le service. Un arrêté Ministériel a été pris à ce sujet il y a environ 10 jours. Il a été aussi évoqué le problème de réseau saturé en saison que ce soit pour Allos ou Castellane. La situation devrait avancée prochainement.

Suite à cela, la délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Attribution d'une subvention à Mme POTTIER en vue de l'installation d'un kit d'accès à internet par satellite

Monsieur le Président rappelle la délibération prise par l'ex. CCMV le 14 novembre 2016 visant à aider les abonnés au réseau internet WIFI dont l'activité a cessé à migrer vers une solution d'accès internet par satellite.

Il fait part au Conseil de la demande d'aide effectuée par Mme POTTIER demeurant à La Baume (commune de Castellane) et répondant aux critères pour en bénéficier.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer à Mme POTTIER une aide à l'installation d'un kit d'accès à internet par satellite d'un montant de 120 € :
 - 30 € pour l'achat du kit
 - 90 € pour les frais d'installation

2.2 Finances

2.2.1 Transfert d'emprunts « voirie »

M. MOLLING Bernard, DGS de la CCAPV rappelle au Conseil que suite au retour de la compétence voirie aux communes de l'ex. CCHVVA et à la commune de Peyroules et considérant les emprunts en cours concernant ces communes, il est proposé au Conseil d'adopter deux délibérations suite au transfert du capital restant dû des emprunts.

Mme SERRANO Roselyne, Maire de Beauvezer, souhaite savoir si ces emprunts viennent en déduction des attributions de compensation. M. MOLLING l'informe que pour la CCHVVA la prise en compte viendra en complément des AC provisoires déjà votées.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à la majorité, soit 48 voix pour, 1 abstention (M. GATTI Christian).

Objet : Transfert Capital restant dû des emprunts liés au retour de la compétence « Voirie » aux communes de l'ex-CCHVVA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa décision de retourner aux communes des ex communautés de communes compétentes, la compétence « Voirie ».

L'ex-CCHVA, compétente en ce domaine, avait souscrit plusieurs emprunts pour la réalisation de ses programmes voirie.

Suite au retour de la compétence, il convient de transférer le Capital Restant Dû (CRD) de ces emprunts aux 6 communes de l'ex-CCHVVA au prorata du km de voirie communale de chacune d'entre elles.

Trois emprunts sont concernés.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le transfert du CRD de ces trois emprunts aux communes de l'ex-CCHVVA à compter du 1^{er} juillet 2019 selon le tableau ci-dessous :

	Répartition %- longueur de voirie	Voirie 2013 – Prêt n° 00600775983	Voirie renégociation 2015 – Prêt n°00601047282	Voirie 2010 – Prêt n° 00600505814
		CRD au 01/07/2019 193 408,38 €	CRD au 01/07/2019 461 354,17 €	CRD au 01/07/2019 61 595,67 €
Allos	31,84%	61 581,23 €	146 895,17 €	19 612,06 €
Colmars-les-Alpes	14,47%	27 986,19 €	66 757,95 €	8 912,89 €
Villars-Colmars	10,53%	20 365,90 €	48 580,59 €	6 486,02 €
Beauvezer	20,18%	39 029,81 €	93 101,27 €	12 430,01 €
Thorame-Haute	11,87%	22 957,58 €	54 762,74 €	7 311,41 €
Thorame-Basse	11,11%	21 487,67 €	51 256,45 €	6 843,28 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 48 voix pour, 1 abstention (M. GATTI Christian),

- **Approuve** le transfert du CRD des 3 emprunts concernant la compétence Voirie aux 6 communes de l'Ex-CCHVVA selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour l'exécution de cette délibération.

Objet : Transfert Capital restant dû des emprunts liés au retour de la compétence « Voirie » commune de Peyroules

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa décision de retourner aux communes des ex communautés de communes compétentes, la compétence « Voirie ».

Un emprunt a été souscrit pour la réalisation d'un programme Voirie sur la Commune de Peyroules.

Suite au retour de la compétence, il convient de transférer le Capital Restant Dû (CRD) de cet emprunt à la commune de Peyroules à la date du 1^{er} juillet 2019 tel que présenté ci-dessous :

- Emprunt n° 00601848068 CRD au 01/07/2019 : 111 409.90 €

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le transfert du CRD de cet emprunt à la commune de Peyroules tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 48 voix pour, 1 abstention (M. GATTI Christian),

- **Approuve** le transfert du CRD de l'emprunt à la commune de Peyroules à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un montant de 111 409,90€
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour l'exécution de cette délibération.

2.2.2 Souscription d'emprunts

M. MOLLING Bernard explique au Conseil que considérant l'inscription au budget général et au budget O.M. de différents emprunts et l'avancement des opérations correspondantes, il s'avère aujourd'hui nécessaire de mobiliser les emprunts prévus pour les opérations suivantes.

- Budget général :
 - ZA de Villars Colmars : acquisition foncière
 - Réhabilitation liaison douce St André les Alpes
 - Contrat Station du SMVA – participation 2019
- Budget O.M. :
 - Extension des consignes de tri : acquisition de colonnes aériennes et semi-enterrées (*point reporté*)

Au vu des conditions financières effectuées par le Crédit Agricole, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter trois délibérations.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Emprunt CCAPV 2019 – Budget ZA de Villars-Colmars – Acquisition des terrains

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n° 2019-01-16 en date du 04/02/2019 décidant l'acquisition nécessaire à l'aménagement de la future Zone d'Activités de Villars-Colmars pour un montant de 273 794 €.

Il rappelle également à l'assemblée que le budget primitif 2019 de la CCAPV prévoit le financement de cette acquisition par, d'une part des subventions et, d'autre part, par la souscription d'un emprunt à hauteur de 156 460 €.

Il donne connaissance à l'assemblée de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement de l'acquisition des terrains d'assise de la future Zone d'Activités de Villars-Colmars aux conditions suivantes :
 - Montant : 156 460 €
 - Taux fixe : 1,46 %
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéances constantes
 - Frais de dossier : 250 €
 - Classe Charte GISSLER : 1A
- **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour la réalisation de cet emprunt.

Objet : Emprunt CCAPV 2019 – Budget Général – Réalisation d'une Liaison douce à Saint André les Alpes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux de création d'une Liaison Douce à Saint André les Alpes. Il rappelle qu'un emprunt était prévu pour le financement de ces travaux à hauteur de 34 800 €.

Il donne connaissance à l'assemblée de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement des travaux de création d'une Liaison Douce à Saint André les Alpes aux conditions suivantes :
 - Montant : 34 800 €
 - Taux fixe : 0,81 %
 - Durée : 10 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéances constantes
 - Frais de dossier: 50 €
 - Classe Charte GISSLER : 1A
- **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour la réalisation de cet emprunt

Objet : Emprunt CCAPV 2019 – Budget Général – Participation 2019 de la CCAPV au Contrat Station du SMVA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le Contrat Station 2014/2019 dont la CCAPV est partenaire. Ce contrat prévoit le versement par la CCAPV sur la durée du contrat d'un montant de participation de 3 000 000 €.

Le budget prévisionnel 2019 de la CCAPV prévoit le versement d'un montant de 350 000 € au titre de sa participation 2019 au contrat.

Il rappelle également à l'assemblée que le budget primitif 2019 de la CCAPV prévoit le financement des 350 000 € de l'exercice 2019 par un emprunt à hauteur de 39 790,00 €.

Il donne connaissance à l'assemblée de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement de la participation 2019 au Contrat station du SMVA aux conditions suivantes :
 - Montant : 39 790 €
 - Taux fixe : 1,20 %
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéances constantes
 - Frais de dossier : 50 €
 - Classe Charte GISSLER : 1A
- **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour la réalisation de cet emprunt

2.2.3 Réajustement des attributions de compensation liées au retour de la compétence Eclairage Public aux communes de l'ex-CCHVVA

M. MOLLING Bernard propose au Conseil de verser aux communes de l'ex CCHVVA des attributions de compensation complémentaires suite au retour de la compétence « Eclairage public ».

La délibération ci-dessous a été validée à la majorité, soit 36 voix pour, 13 abstentions (Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme CESAR Marie-Christine, M. VIALE Thierry, M. IACOBBI Christophe, M. COULLET Alain, M. GUIBERT Lucas, M. PATRICOLA Sauveur, M. CAMILLERI Claude, M. GATTI Christian, M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine, Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain, Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry, M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude)

Objet : Attribution de compensation provisoire – Compétence « Eclairage public » - Réajustement de la délibération n° 2019-02-17 – Communes de l'ex-CCHVVA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n° 2019-02-17 en date du 18/03/2019 décidant le versement d'attribution de compensation provisoire suivante aux communes de l'ex-CCHVVA dans le cadre du retour de la compétence « Eclairage public » à ces communes au 01/01/2019.

Allos	13 280.00 €
Colmars-les-Alpes	6 222.00 €
Villars-Colmars	3 053.00 €
Beauvezer	3 171.00 €
Thorame-Haute	3 686.00 €
Thorame-Basse	3 294.00 €

Il propose à l'assemblée de décider de verser à ces communes des attributions de compensation complémentaires suivantes pour l'exercice de la compétence « Eclairage public » :

Allos	26 560.00 €
Colmars-les-Alpes	12 438.00 €
Villars-Colmars	6 107.00 €
Beauvezer	6 339.00 €
Thorame-Haute	7 371.00 €
Thorame-Basse	6 586.00 €

Par ailleurs, il rappelle à l'assemblée les engagements pris par la CCAPV (délibération 2017-14-30, 2017-14-31, 2017-14-32) de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDE 04 pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur les communes de Colmars-les-Alpes (Clignon et Chaumie) et de Villars-Colmars (Le Pradas).

Trois conventions ont été signées avec le SDE par la CCAPV engageant financièrement cette dernière.

L'engagement de ces travaux ayant pris du retard, ils ne pourront être réalisés qu'en 2019. Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 04 seront donc, de fait, transférées aux communes de Colmars-les-Alpes et de Villars-Colmars qui devront en assumer les charges financières.

Le Président propose d'apporter des attributions de compensation supplémentaires à ces deux communes afin de leur permettre d'honorer les conventions avec le SDE 04 :

Colmars-les-Alpes	4 572.00 €
Villars-Colmars	3 466.00 €

Les attributions de compensation provisoires allouées aux communes de l'ex-CCHVVA dans le cadre du retour de la compétence « Eclairage public » s'établirait ainsi qu'il suit :

Allos	39 840.00 €
Colmars-les-Alpes	23 232.00 €
Villars-Colmars	12 626.00 €
Beauvezer	9 510.00 €
Thorame-Haute	11 057.00 €
Thorame-Basse	9 880.00 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 36 voix pour, 13 abstentions (Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme CESAR Marie-Christine, M. VIALE Thierry, M. IACOBBI Christophe, M. COULLET Alain, M. GUIBERT Lucas, M. PATRICOLA Sauveur, M. CAMILLERI Claude, M. GATTI Christian, M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine, Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain, Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry, M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude),

- **Approuve** les montants proposés ci-dessus par son Président à verser aux communes de l'ex-CCHVVA pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Eclairage Public » à compter du 01/01/2019,
- **Mandate le** Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

Mme BOIZARD Marie-Annick, Maire d'Allos, souligne que la convention de gestion avec la commune d'Allos n'a pas été signée. M. MOLLING Bernard affirme que le SDE n'a pas fait le retour de cette convention donc elle n'a pas été signée, la CCAPV va se rapprocher du SDE pour savoir ce qu'il en est.

2.2.4 Possibilité d'inscription d'une partie des AC en investissement

M. MOLLING Bernard considérant l'intérêt que peut présenter l'imputation d'une partie des A.C. en section d'investissement présente, à l'attention des conseillers communautaires, la note d'information ci-après.

1. LE CADRE JURIDIQUE

Ce dispositif, applicable depuis 2017, a été mis en place par la Loi de Finances Rectificative pour 2016.

Un nouveau paragraphe (en gras dans le texte ci-dessous) a été inséré au niveau des dispositions relatives à la fixation libre des AC (cf. 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) :

« 1^{er} bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2^o, 4^o et 5^o. »

2. SON FONDEMENT

En principe, l'attribution de compensation doit permettre d'assurer non seulement la neutralité fiscale mais aussi la neutralité financière des transferts de charges entre communes et EPCI :

AC = Reversement de produits fiscaux – Coûts nets des compétences transférées + Coûts nets des compétences retournées

Si, à l'origine, l'AC était essentiellement un reversement de fiscalité, depuis les récentes lois d'organisation territoriales (MAPTAM, NOTRe), les transferts ou retours de compétences et d'équipements entre communes et intercommunalités s'étant sensiblement élargis, l'AC est davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement que d'une compensation de fiscalité.

Toutefois, la seule imputation en section de fonctionnement de l'AC ne permet pas d'assurer la neutralité financière lorsque les charges transférées par une commune (ou retournées par un EPCI) comportent un volume de dépenses d'investissement.

Cette situation a pu conduire des collectivités à se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépenses de fonctionnement à travers l'AC.

3. CONTENU DU DISPOSITIF

Autoriser les EPCI et leurs communes, **dans le cadre du dispositif de fixation libre des AC (délibération 2/3 du conseil communautaire et délibération des communes concernées)**, à mettre en place des AC dites d'investissement afin de neutraliser la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts (ou retours) de charges évaluées par la CLECT.

En pratique, la mise en œuvre de ce dispositif consiste à sortir du calcul de l'AC la partie correspondant aux charges afférentes au renouvellement de l'équipement et à la comptabiliser en section d'investissement. Il en résulte une répartition de l'AC entre :

- La section de fonctionnement : produits fiscaux – coûts nets transférés hors ceux imputés en SI + coûts nets retournés hors ceux imputés en SI) ;
- Et la section d'investissement (coûts nets transférés ou retournés imputés en SI).

Le coût imputé en AC d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements tels qu'évalués par la CLECT dans les conditions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien, de gestion ou les frais financiers liés aux équipements.

4. IMPUTATION COMPTABLE DES AC D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les AC sont imputées en section de fonctionnement :

- En recette de fonctionnement au c/73211
- En dépense de fonctionnement au c/739211

Les AC d'investissement sont assimilées quant à elles :

- En dépense d'investissement, à des fonds de concours versés c/2046 (pour une commune qui transfère ou un EPCI qui restitue) ;
- En recette d'investissement, à des subventions reçues (c/13146 ou 13246 pour l'EPCI qui se voit transférer l'équipement ; ou c/13156 ou c/13256 pour la commune qui se le voit restituer).

Nota : les fonds de concours sont des dépenses amortissables.

5. AVANTAGES INCONVENIENTS

Avantages :

L'objectif primordial de ce dispositif est la préservation du **niveau d'épargne brute et de la capacité de désendettement** des collectivités concernées. Dans un contexte de réduction des marges de manœuvre, il s'agit de ne pas aggraver via les transferts de compétences et les AC, les situations financières en dégradant l'autofinancement des communes qui transfèrent un équipement ou celui des EPCI qui restituent un équipement.

Inconvénients :

L'imputation d'une partie de l'AC en section d'investissement va permettre également à la collectivité qui enregistre cette dépense de la financer avec des recettes d'investissement (FCTVA...) dont le **recours à l'emprunt** comme elle pouvait le faire avant le transfert ou la restitution de l'équipement. Si cet aspect du dispositif peut être regardé comme étant un avantage, il peut aussi présenter des risques pour les finances de la collectivité qui se trouvera ainsi grevée durablement par une charge de remboursement pour le financement d'un équipement dont elle ne dispose plus à son actif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, au vu de ces éléments, de solliciter la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin qu'elle puisse simuler diverses hypothèses liées à l'imputation en investissement d'une partie des AC et ce dans la perspective d'une mise en application éventuelle dans le cadre de la fixation libre des AC.

Le Président précise qu'il s'agit de valider le principe afin de permettre à la CLECT de travailler dessus.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Imputation d'une partie des Attributions de Compensation (AC) en Investissement

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du dispositif permettant d'imputer une partie des attributions de compensation en investissement.

Mis en place par la Loi de Finances Rectificative de 2016 il peut trouver sa traduction dans la fixation libre des AC.

Il présente ensuite les avantages que pourraient présenter un tel choix pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt possible d'un tel dispositif et les conditions de sa mise en œuvre, à l'unanimité,

- **Sollicite** la CLECT afin qu'elle réalise un travail d'évaluation concernant les possibilités d'imputer une partie des AC en investissement, permettant ainsi à la CCAPV et aux communes concernées d'envisager une éventuelle mise en œuvre du dispositif dans le cadre de la fixation libre des AC

2.2.5 Admissions en non valeurs

M. MOLLING Bernard évoque les demandes effectuées par Madame la Trésorière au regard des admissions en non-valeurs à effectuer sur le budget général et sur le budget OM.

M. COULLET Alain, Maire de Moriez, demande à quoi correspondent les non-valeurs sur le budget général. Ce à quoi M. MOLLING Bernard, DGS, explique qu'il peut s'agir de la restauration scolaire, du transport scolaire, de la crèche ...

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Admissions en non-valeurs – Budget général

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un courrier de la Trésorerie de Saint André les Alpes établissant une liste de créances irrécouvrables dont il est impossible actuellement d'obtenir le paiement.

La Trésorière demande au Conseil Communautaire d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant de 1 003.60 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 1 003.60 €

Objet : Admissions en non-valeurs – REOM

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un courrier de la Trésorerie de Saint André les Alpes établissant une liste de créances irrécouvrables de redevances d'ordures ménagères impayées et dont il est impossible actuellement d'obtenir le paiement.

La Trésorière demande au Conseil Communautaire d'admettre ces redevances en non-valeur pour un montant de 2 968,53 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à admettre en non-valeur les redevances ordures ménagères pour un montant de 2 968,53 €

2.2.6 Frais de scolarité Ecole d'Annot – 1^{er} trimestre 2018/2019

M. MOLLING Bernard présente la délibération ci-après. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Frais de scolarité Ecole d'Annot – Septembre à décembre 2018

Monsieur le Président indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il expose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune si elle en a son accord.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Président propose de fixer la participation aux charges de scolarisation d'un enfant pour la période de septembre à décembre 2018, suivant les dépenses de fonctionnement et suivant le nombre d'enfants qui ont été scolarisés à 331,74 € et ce pour les enfants des communes fréquentant l'école d'Annot mais résidant hors communes de l'ex. CCTDL.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation pour la période de septembre à décembre 2018 pour un enfant hors territoire de l'ex. Communauté de Communes Terres de Lumière à 331,74 €,
- **Autorise** le Président à émettre les titres pour les communes concernées, à savoir :
 - Val de Chalvagne : 4 enfants
 - Castellet les Sausses : 2 enfants
 - Sausses : 4 enfants

2.2.7 Conventions pour la participation des usagers aux frais de la Station d'Épuration du Brec

Le Directeur Général des Services, M. MOLLING Bernard informe le Conseil de la délibération à adoptée pour la participation aux frais d'entretien de la Station d'Épuration du BREC.

La délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Conventions pour la participation aux frais d'entretien de la Station d'Épuration du BREC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAP est toujours compétente pour la gestion du Camping du Brec à Entrevaux.

L'exploitation du camping a été confiée à des exploitants privés.

Par ailleurs, la station d'épuration desservant le camping est également utilisée par des constructions de particuliers se trouvant à proximité. La CCAPV assure les frais d'entretien de cette station.

Quatre foyers sont concernés plus les exploitants du camping. L'ex-CCPE avait institué une participation aux frais d'entretien de cette station à hauteur de 1.050 € le m3 avec une base de consommation de 90 m3 annuels pour les particuliers et de 500 m3 annuels pour le camping. Ces participations n'ont pas été revalorisées depuis 2013.

Le Président propose de revaloriser le prix du m3 de 0,50 centimes en le passant à 1.10 € HT mais en gardant les mêmes bases de consommation estimée.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de son Président de fixer le prix du m3 à 1.10 € HT à compter du 01/01/2019,
- **Autorise** le Président à signer les conventions à intervenir avec les 4 particuliers et les exploitants du camping du Brec pour l'utilisation de la Station d'épuration dont la CCAPV assure l'entretien.

2.2.8 Décision modificative budget OM

Suite à la présentation de M. MOLLING Bernard, la délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 001/2019 – Budget ordures ménagères

Considérant l'attribution par l'Etat de la DETR 2019 d'un montant de 137 550 € à l'opération 10009 – Matériel de pré-collecte, pour l'acquisition de colonnes aériennes,

Il convient d'intégrer cette subvention au Budget ordures ménagères 2019 de la CCAPV par décision modificative,

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative n° 001/2019 suivante sur le Budget ordures ménagères 2019 de la C.C.A.P.V :

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
10009	1341	DETR	137 550.00 €
40010	1641	Emprunt	-137 550.00 €

2.3 Ressources Humaines

2.3.1 Service commun « Secrétariat de Mairie » avec les communes de l'ex. CCHVVA

Ce point est reporté au conseil du mois de juin.

2.3.2 Recrutement d'un Directeur Général des Services

M. AUDUREAU Guillaume, Responsable du Service Ressources Humaines annonce à l'Assemblée qu'afin de pourvoir au remplacement de M. Bernard MOLLING qui fait valoir ses droits à la retraite, a été engagée une procédure de recrutement à l'issue de laquelle est pressenti un candidat. Pour finaliser son recrutement, il convient que le conseil délibère afin :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- De créer une prime de responsabilité pour emploi fonctionnel
- De modifier la délibération du Conseil Communautaire relative au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Il rajoute que parmi les candidatures, six ont été sélectionnées et que la personne sélectionnée a été retenue à l'unanimité par le jury de recrutement.

Le Président précise que la personne retenue devrait arriver début août. Les autres profils étaient intéressants, mais ne correspondaient pas à ce qui était attendu.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il a été procédé à l'ouverture d'un recrutement au poste de Directeur Général des Services qui sera vacant au 1^{er} juillet 2019. Deux sessions de recrutements ont été organisées le 17 avril matin et le mardi 30 avril après-midi 2019 afin d'auditionner 6 candidats pré sélectionnés sur la base des 10 candidatures réceptionnées (CV et lettre de motivation).

A l'issue de ces deux sessions d'entretien, le Président et les membres associés au jury ont délibéré et se sont unanimement prononcés en faveur d'une candidature d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial et actuellement sur emploi fonctionnel de DGS d'une intercommunalité de contexte et de catégorie relativement similaire à la CCAPV.

Dans le cadre des discussions, il est envisagé de le recruter dans les mêmes conditions sur emploi fonctionnel. Considérant l'existence à ce jour uniquement d'un emploi de DGS au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV, il est nécessaire de délibérer en faveur de la création d'un emploi fonctionnel, permettant un placement en position de détachement temporaire, avec pour principe général d'instaurer une relation de confiance en raison des conditions dans lesquelles peuvent être mis fin aux fonctions

sur emploi fonctionnel de l'agent.

Par ailleurs, pour permettre la mutation de l'agent, il est nécessaire d'ajuster l'emploi support de DGS actuellement présent au tableau des emplois et des effectifs.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Vu le seul démographique de la CCAPV

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

– **DECIDE :**

- La création d'un emploi fonctionnel à temps complet de DGS d'établissement de coopération intercommunal de 10 000 à 20 000 habitants

Création
Emploi fonctionnel à temps complet DGS EPCI de 10 000 à 40 000 habitants

- La transformation au 1^{er} juillet 2019 de l'emploi permanent d'attaché hors classe à attaché territorial par la suppression de cet emploi et la création d'un emploi d'attaché territorial

Suppression	Création
Attaché hors classe à temps complet	Attaché territorial à temps complet

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifiés ci-après qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération
- **S'ENGAGE** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Par rapport à la prime de responsabilité, M. GUIRAND André, Maire de Villars-Colmars, demande à M. AUDUREAU Guillaume si c'est une obligation. Celui-ci lui répond qu'effectivement ça ne l'est pas, cette prime est facultative. Cela fait partie de la négociation en cours.

M. IACOBBI Christophe, Maire d'Allons, précise que cette personne à démontrer ses capacités lors de l'entretien, qu'il faut faire un effort financier de notre côté.

M. LAUGIER Maurice, Maire de Saint Benoît, insiste sur le fait que M. MOLLING Bernard va être difficile à remplacer. Les 6 personnes composant le jury ont effectivement été unanimes. Le choix aurait pu se faire sur quelqu'un avec des prétentions salariales plus basses, mais peut-être que les compétences manquantes auraient posées problèmes dans le futur.

Mme SERRANO Roselyne souhaite savoir si cette demande vient du futur DGS. Le Président lui répond qu'effectivement, il en a fait la demande car il l'en a l'obtention sur son poste

actuel.

M. GUIRAND André demande qu'elles sont ses motivations pour venir sur le territoire de la CCAPV. Le Président l'informe qu'il s'agit pour lui d'un projet de vie personnel.

Objet : Délibération autorisant l'attribution d'une prime de responsabilité

Les directeurs généraux des services sur emploi fonctionnel des établissements publics locaux dont la population est supérieure à 10 000 habitants, peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité. Son octroi n'étant pas obligatoire, elle doit être prévue par délibération.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire, et du montant de la NBI, soumis à retenue pour pension.

L'autorité territoriale, qui détermine les montants individuels, peut appliquer à l'agent un taux inférieur au taux maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- **Précise** que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Objet : Délibération modificative du RIFSEEP

Le conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 a délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la procédure de recrutement ouverte à la CCAPV afin de pourvoir le poste de Directeur général des services, vacant au 1^{er} juillet 2019, il est proposé de procéder à la modification de cette délibération afin de repositionner cette fonction et rendre ainsi les conditions de recrutement sur cet emploi plus attractives.

Pour cela, il est proposé de décliner en deux niveaux les fonctions de direction, direction adjointe, et de responsable de pôle, jusqu'à lors sous un seul groupe de fonctions (A1).

C'est précisément sur le premier niveau avec l'instauration du groupe A1.1, correspondant à la fonction de direction générale des services que porte la proposition

de revalorisation. Les fonctions de direction adjointe, et de responsable de pôle s'en trouvent inchangées sous la nouvelle appellation du groupe de fonction A1.2..

Dans le cadre des discussions intervenues avec le candidat pressenti

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière »,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017, et sous réserve du dernier avis du prochain comité technique sur ces modifications.

Considérant qu'il y a lieu désormais d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Considérant l'intégration au tableau des emplois et des effectifs de postes composés de nouveaux grades ;

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants, représentés au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV:

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents sociaux ;
- ATSEM
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine.
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
- Assistant Territoriaux socio-éducatif

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions;

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions prévues à cette délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions du poste. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 3 groupes de fonction pour les catégories C

La mise en cohérence de ces différents groupes de fonction se tiendrait par le tableau suivant :

A1.1		
A1.2		
A2	B1	
A3	B2	C1
	B3	C2
		C3

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima d'IFSE

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1.1	DGS	34 850 €
	A1.2	Direction adjointe, Responsable de Pôle	13 200 €
	A2	Responsable de service	12 216 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	9 840 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	12 216 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	9 840 €
	B3	Coordinatrice	5 952 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	9 840 €
	C2	Référent de secteur, Agent de Médiathèque	5 952 €
	C3	Chargé d'accueil	3 312 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	12 216 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	9 840 €
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	3 312 €
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	9 840 €
	C2	Agent de médiathèque	5 952 €
Filière médico-sociale			
Assistant Socio-éducatif	A2	Responsable de service	12 216 €
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	9 840 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	5 952 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	5 952 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	5 952 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	3 312 €
Filière sportive			

Article 5 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 6 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 7 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : cumuls limité

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- a prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de rendement (administrateur et filière médico-sociale),
- la prime de fonctions informatiques (traitement de l'information).

l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec certaines primes :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Article 9 : Les bénéficiaires de la part IFSE régie

- L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à la délibération antérieure votée en conseil communautaire le 27 février 2017 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet spécifiquement sur **part IFSE régie** prendra effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 : le principe du CIA

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 11 : les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Article 12 : Les critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels annuels attribué selon un taux pouvant varier entre 0 et 100% en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

Article 13 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1.1	DGS	6 150€
	A1.2	Direction adjointe, Responsable de Pôle	2 329 €
	A2	Responsable de service	2 156 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	1 736 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	1 666 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	1 342€
	B3	Coordinatrice	812 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	1 093 €
	C2	Référent de secteur, Agent de Médiathèque	661 €
	C3	Chargé d'accueil	368 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	1 666 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	1 093€
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	368 €

Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	1 093 €
	C2	Agent de Médiathèque	661 €
Filière médico-sociale			
Assistant socio-éducatif	A2	Responsable de service	2 156 €
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	1 093 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	661 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	661 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	661 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	368 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	1 342 €

Article 14 : modalités de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 15 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière servir, de l'engagement professionnel et de la réalisation d'objectifs résultant de l'entretien professionnel. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 16 : la date d'effet :

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les modifications du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 21 mai 2019
- **S'engage** à inscrire au budget de l'établissement les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus.
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Pôle Environnement - Travaux

Pas de point à l'ordre du jour du présent conseil.

4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes

4.1. Aménagement

4.1.1 Droit de Préemption Urbain

- Modification de la délibération relative à la rétrocession du droit de préemption aux communes

Ce point est reporté au prochain Conseil.

- Mise en place du droit de préemption sur les communes de Peyroules et Villars Colmars

Ce point est reporté au prochain Conseil.

4.1.2 Délibération assujettissant les clôtures à Déclaration Préalable

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme, présente la proposition de délibération aux Conseillers.

M. GUIRAND André, Maire de Villars Colmars demande si cette règle est établie par la Communauté de Communes, ce à quoi Mme BIZOT GASTALDI répond qu'elle relève d'une décision des communes avec mise en œuvre par la CCAPV.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 49 voix pour, 1 voix contre (M. CHAIX Marcel).

Objet : Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes d'Allons, Castellane, Clumanc, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Tartonne et Villars-Colmars

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral (AP) du 24 novembre 2016 n° 2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de Lumière » (CCAPV) ainsi que les AP du 28 décembre 2017 n° 2017-362-013 et du 27 décembre 2018 n° 2018-361-007, modifiant les statuts de la CCAPV ;

Vu les statuts de la CCAPV et plus particulièrement les compétences obligatoires en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de soumettre l'installation des clôtures à la procédure de déclaration préalable :

- en date du 2 février 2019 pour la commune d'Allons
- en date du 17 janvier 2019 pour la commune de Castellane
- en date du 7 février 2019 pour la commune de Clumanc
- en date du 24 janvier 2019 pour la commune la Palud-sur-Verdon
- en date du 21 décembre 2018 pour la commune de Moriez

- en date du 12 avril 2019 pour la commune de Peyroules
- en date du 18 décembre 2018 pour la commune de Saint-André les Alpes
- en date du 26 février 2019 pour la commune de Saint-Julien du Verdon
- en date du 13 mars 2019 pour la commune de Tartonne
- en date du 03 avril 2019 pour la commune de Villars-Colmars

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de PLU, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet.

A ce titre, le service urbanisme-habitat de la CCAPV a sondé, en décembre 2018 et en janvier 2019, ses 41 communes membres afin qu'elles puissent débattre en Conseil municipal sur la nécessité d'instaurer cette procédure sur leur territoire. L'intérêt de cette dernière est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages. Ainsi, les communes d'Allons, Castellane, Clumanc, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Tartonne et Villars-Colmars ont acté le principe de contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à la majorité soit 49 voix pour, 1 voix contre (M. CHAIX Marcel),

- **Décide** de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des territoires communaux d'Allons, Castellane, Clumanc, la Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Tartonne et Villars-Colmars.

4.1.3 Contractualisation avec le Département

Le Président énonce que le Conseil Départemental lors de sa session en date du 22 mars 2019 a décidé de s'engager dans une politique de contractualisation avec les communes et les EPCI de son territoire.

Deux réunions présidées par le Vice-Président en charge de ce dossier au Département se sont déroulées avec les maires et la CCAPV et un recensement des projets concernant notre territoire a été effectué sur la base de 3 volets

- Volet 1 : projets relevant des compétences et/ou politiques départementales intéressant notre territoire
- Volet 2 : projet relevant du FODAC
- Volet 3 : projets communaux ou intercommunaux d'intérêt territorial

Considérant les nombreuses questions que pose la procédure mise en place et après discussion en Bureau, il a été considéré qu'il ne revenait pas à la CCAPV d'arbitrer les projets relevant du contrat 2019/2020 ou du futur contrat et d'effectuer des priorités entre les projets au regard de l'enveloppe de crédits affectée au territoire.

Le courrier ci-après a été adressé au Président du Conseil Départemental.



À Saint-André-les-Alpes, le

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. PAG 19-078

Suivi par : Bernard MOLLING

Monsieur le Président
Conseil Départemental des AHP
13, rue du Docteur Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

OBJET : Projet de contractualisation et délais imposés

Monsieur le Président,

Le Département des Alpes de Haute Provence a décidé par délibération en date du 22 mars 2019 de mettre en œuvre une contractualisation à l'échelle des territoires des EPCI.

Il demande à ces derniers sur la base de l'enveloppe cible les concernant (1,4 millions d'euros pour le territoire de la CCAPV sur la période 2019/2020) d'assurer une remontée des opérations pouvant relever du volet 3 du contrat et de prioriser et arbitrer les projets pouvant en relever.

Comme sollicité, je vous transmets ci-joint, le tableau que vous nous avez adressé dûment complété (en vert) au regard des remontées complémentaires des communes, du Syndicat Mixte du PNR Verdon et de la CCAPV. Figurent aussi dans le tableau (en jaune) des dossiers mentionnés à l'automne mais qui n'apparaissent pas dans votre dernier envoi.

Je tiens à préciser que plusieurs communes n'ont pas souhaité faire part à l'EPCI des dossiers susceptibles de pouvoir figurer dans la liste 3. Par ailleurs, lors de sa réunion en date du 07 mai dernier, le Bureau de la CCAPV a considéré que la priorisation et l'arbitrage entre les dossiers communaux ne peut relever de l'EPCI.

Outre le fait que les règles ne sont pas définies clairement, ils vivent mal sur le fond l'évolution du partenariat avec le Conseil Départemental ainsi que sur la méthode d'animation. Il ne peut être question que les élus communautaires définissent des priorités sur des dossiers qui ne relèvent pas de leur compétence et qui plus est, sur des opérations soumises à une procédure de mise en demeure de la part des services de l'Etat. Le Département fait porter la responsabilité de la décision sur l'intercommunalité alors même qu'elle n'est pas compétente notamment sur les dossiers relevant de l'eau et de l'assainissement.

D'un point de vue organisationnel, les élus font part de leur étonnement quant aux dossiers qui ont pu être identifiés ou non sur le tableau de synthèse : pourquoi certains dossiers, alors même qu'ils sont accompagnés par l'OT4, ne sont pas listés ? Il y a des logiques qui échappent manifestement aux élus locaux.

De la même manière, et en ce qui concerne les dossiers portés par le SDE, les conséquences de cette organisation auraient pour conséquence de devoir faire un double arbitrage. Les élus siégeant au SDE identifient des priorités au regard du budget dans un souci d'efficacité. Il ne peut être question qu'un autre collectif priorise à nouveau.

En ce qui concerne les opérations liées au SDIS, les élus se sont, entre autre, interrogés sur la problématique de la propriété des bâtiments car seules les casernes appartenant aux communes peuvent entrer dans le cadre de la contractualisation. Actuellement il n'y a pas d'information du SDIS sur son plan casernement à l'échelle de notre territoire.

Les services se sont interrogés sur l'impossibilité affichée du Département de se positionner sur certaines opérations sous prétexte que la Région SUD PACA était déjà identifiée comme cofinanceur (ex : le schéma numérique). En fait, le problème vient du fait que le Département n'a pas signé de convention avec la Région hormis dans les domaines de l'agriculture et de la forêt. Sans ces conventions, il n'est pas possible au Département de venir cofinancer des opérations. Il est peut-être regrettable que le Département n'ait pas engagé de rapprochement avec la Région SUD PACA notamment sur certaines thématiques comme celle des questions liées au numérique.

Il semblerait que les travaux sur les monuments historiques classés rentreraient dans le volet 3, exceptés ceux relevant des villages et cités de caractères qui restent hors contrat. Quant au patrimoine non protégé, il serait financé par le FODAC. Ces éléments sont-ils confirmés ?

En ce qui concerne l'intervention du Département sur certains équipements (sportifs, touristiques...), les services départementaux précisent qu'il n'y aura pas d'intervention possible vers les entreprises. Les élus contestent l'analyse qui vise à dire que parce qu'un équipement est confié à un délégataire, il ne puisse faire l'objet de subvention. Ils rappellent que ce type d'équipement communal contribue à la diversification des activités et qu'il est nécessaire que ces services soient qualifiés dans l'intérêt général et notamment pour l'image touristique du territoire et du Département de manière plus générale.

Le Département a décidé de limiter sa participation au fonctionnement des MSAP, au titre du volet 3, à 6000 € par MASP. Il conviendra d'identifier très rapidement avec le Département des AHP la suite qu'il entend donner au partenariat très étroit qu'il existe depuis des années entre le réseau des MSAP et les CMS du territoire notamment pour la mise en œuvre du SDAASP.

Par ailleurs, les élus notent que le Département des AHP ne s'est pas encore positionné sur une éventuelle clause de revoyure pour ce contrat 2019 – 2020, ce qui limite l'intervention sur des dossiers non identifiés à ce jour mais qui pourrait revêtir un caractère urgent.

Je tenais Monsieur le Président à vous faire part de l'ensemble de ces éléments, en souhaitant que le Conseil Départemental prenne la mesure des questionnements en provenance du territoire.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



Serge PRATO

Copie : Monsieur Jérôme DUBOIS, Vice-Président en charge de la Contractualisation

Le Président rajoute qu'il s'agit en majorité de dossiers en relation avec l'Eau et l'Assainissement, qui n'est pas une compétence de la CCAPV.

M. COLLOMP Thierry, en tant que Conseiller Départemental, précise que parmi les projets, beaucoup de dossiers n'étaient pas mûrs. L'enveloppe du FODAC n'a pas été consommée, il est possible de passer par lui pour faire l'interface avec les différentes structures.

M. IACOBBI Christophe, Maire d'Allons, signifie la difficulté de faire remonter les dossiers que ce soit avec la DETR ou le Département.

4.2. Développement

4.2.1 Tourisme Destination Verdon – Appel à propositions « tourisme » du programme Leader : portage de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage

Mme BOUCHET Sandrine, Responsable du pôle Aménagement, Développement et Services, explique qu'afin d'acter le portage par la CCAPV de l'une des opérations à mettre en œuvre au titre de la SMART Destination et sa présentation dans le cadre du programme Leader, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération ci-après.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Destination Verdon : appel à propositions "tourisme" du programme LEADER : portage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dès 2014, dans le cadre de la stratégie du programme LEADER « Le Verdon réinvente sa ruralité », le Pays Asses, Verdon, Vaire, Var et le Parc naturel régional du Verdon ont souhaité initier la construction de la destination touristique Verdon à l'échelle de leurs périmètres respectifs : « des sources du Verdon à la confluence avec la Durance ».

Dans le cadre de son plan de croissance de l'économie touristique 2017-2022, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite faire émerger, en lien avec les agences de développement touristique départementales et les comités régionaux du tourisme, des destinations touristiques infrarégionales adossées aux trois grandes marques ombrelles (Provence, Alpes et Côte d'Azur).

Sous l'impulsion de ces démarches, les départements des Alpes de Haute-Provence et du Var, le parc régional naturel du Verdon et les 6 collectivités riveraines du Verdon compétentes en matière de promotion touristique dont la CCAPV se sont organisées et ont dernièrement délibéré pour porter collectivement cette démarche de coopération.

Le collectif ne disposant pas, pour l'heure, d'une gouvernance dédiée, pour chaque opération est désigné un chef de file parmi les partenaires c'est-à-dire qu'il en assure la coordination administrative et financière et présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention pour la réalisation de l'opération.

La première opération à savoir l'élaboration de la stratégie digitale et marketing, portée par l'AD 04, est actuellement en cours.

Plusieurs autres opérations sont en cours de définition dont une mission globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique et administratif jugée nécessaire pour accompagner et coordonner le collectif de partenaires.

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagnement au lancement et à la réalisation des actions (issues de la stratégie marketing) ;
- Mobilisation des acteurs (dont réflexion à l'association à moyen terme des acteurs privés) ;
- Préparation et animation des instances de gouvernance ;
- Identification des besoins, pérennisation et mise en perspective de la démarche post programme LEADER et SMART Destination.

Cette opération se déroulerait sur 3 ans pour un coût total estimé à 60 000 € TTC. Le taux de co-financement devrait être de l'ordre de 90%. L'autofinancement restant étant réparti entre les différents partenaires selon une clé de répartition qui reste à définir.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet et son portage par la CCAPV
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires afin de répondre à l'appel à propositions « tourisme » du programme LEADER actuellement ouvert et se clôturant le 30 juin.

4.2.2 Gestion de l'Eau

➤ Commission Locale de l'Eau : désignation des représentants de la CCAPV

M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services informe le Conseil que la Commission Locale de l'Eau « CLE » du Verdon a pour mission l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Verdon.

Les membres, pour partie, du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux étaient désignés selon diverses zones géographiques.

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Président de la CLE a sollicité auprès du Préfet, par lettre en date du 31 janvier 2019 l'actualisation de la CLE afin de remplacer les 12 zones géographiques par les intercommunalités.

Par courrier en date du 11 avril 2019, le Préfet a fait savoir à la CCAPV qu'elle dispose de deux sièges au sein de la CLE et qu'il lui revient de désigner ses deux représentants qui siégeront aussi au Comité de Rivière Verdon.

Sachant qu'à ce jour le territoire de la CCAPV était couvert par 4 zones géographiques :

- Deux zones géographiquement importantes :
 - Zone de la tête du bassin versant du Verdon avec comme représentant M. Bruno BICHON, maire de Thorame Basse
 - Zone du Haut Verdon avec comme représentant M. Serge PRATO, maire de St André les Alpes
- Deux zones de moindre importance territoriale
 - Zone des massifs Préalpes avec M. Marcel CHAIX, maire de Soleilhas comme représentant
 - Zone des Gorges du Verdon avec M. Jean-Marie AUDIBERT maire de Rougon comme représentant

Il convient que le Conseil désigne ses deux représentants au sein de la CLE qui devra faire l'objet d'un renouvellement après les élections de 2020.

M. MOLLING Bernard rajoute qu'il est nécessaire que toutes les intercommunalités délibèrent pour que l'actualisation de la CLE soit faite. Il n'est pas certain que ce sera mis en place avant les prochaines élections.

A la proposition du Président de désigner comme représentant, M. BICHON Bruno et M. PRATO Serge, le Conseil a approuvé à l'unanimité la délibération ci-après.

OBJET : Commission Locale de l'Eau : désignation des représentants de la CCAPV

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau « CLE » du Verdon a notamment pour mission l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Verdon.

Les membres, pour partie, du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux étaient désignés selon diverses zones géographiques.

Il fait part au Conseil de Communauté du courrier du Préfet dans lequel le Président de la CLE sollicite, l'actualisation de la CLE afin de remplacer les 12 zones géographiques par les intercommunalités, ceci au regard de la loi NOTRe.

Le Président informe les conseillers communautaires, que par ce courrier en date du 11 avril 2019, le Préfet a fait savoir à la CCAPV qu'elle dispose de deux sièges au sein de la CLE et qu'il lui revient de désigner ses deux représentants qui siégeront aussi au Comité de Rivière Verdon, sachant qu'à ce jour le territoire de la CCAPV était couvert par 4 zones géographiques :

- Deux zones géographiquement importantes :
 - Zone de la tête du bassin versant du Verdon avec comme représentant M. Bruno BICHON, maire de Thorame Basse
 - Zone du Haut Verdon avec comme représentant M. Serge PRATO, maire de St André les Alpes
- Deux zones de moindre importance territoriale
 - Zone des massifs Préalpes avec M. Marcel CHAIX, maire de Soleilhas comme représentant
 - Zone des Gorges du Verdon avec M. Jean-Marie AUDIBERT maire de Rougon comme représentant

Il propose au Conseil de désigner ses deux représentants au sein de la CLE qui devra faire l'objet d'un renouvellement après les élections de 2020.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** pour représenter la CCAPV au sein de la Commission Locale de l'Eau M. BICHON Bruno et M. PRATO Serge

➤ GEMAPI

- Avenant au contrat territorial signé avec le SMIAGE

M. MOLLING Bernard donne lecture au Conseil de l'avenant à approuver au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CCAPV. (Cf. dossier annexe).

Compte tenu du programme d'actions réalisé en 2018 et de l'actualisation du programme d'actions pour la période 2019-2021, l'avenant n°2 vise à adopter la cotisation due par la CCAPV au SMIAGE pour l'année 2019 à savoir 85.412,00 €.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : SMIAGE : Avenant N°2 au Contrat Territorial

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de prendre en compte au sein du contrat territorial différentes modifications visant à arrêter la cotisation due par la CCAPV au SMIAGE pour l'année 2019 à savoir 85 412,00€, sur la base du programme d'actions mené en 2018 et de l'actualisation du programme d'actions pour la période 2019-2021.

Il est proposé au Conseil au vu de ces éléments, d'approuver l'avenant n°2 au contrat territorial de la CCAPV tel que présenté.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat territorial à passer avec le SMIAGE
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

- *Etude de dangers sur la digue de La Lance à Colmars les Alpes : convention avec le PNR du Verdon*

Mme BOUCHET Sandrine présente au Conseil la convention à passer avec le PNR du Verdon (cf. annexe).

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de coopération pour l'étude de danger sur les Dignes de la Lance – Colmars les Alpes

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Alpes Provence Verdon est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Le classement d'ouvrage en système d'endiguement fait partie intégrante de cette compétence au titre de l'alinéa 5° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

En parallèle une démarche a été lancée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon pour mener la concertation à l'échelle du bassin versant du Verdon sur l'organisation à mettre en place pour l'exercice de cette compétence.

Des solutions d'organisation transitoire ont été proposées pour la période 2018-2019 avant l'exercice stabilisé de la compétence en 2020, la GEMAPI devenant exclusive au 1^{er} janvier 2020.

Le syndicat mixte assure dans ce cadre le pilotage et l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Verdon. A ce titre, il accompagne les projets afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages, ainsi qu'il résulte de l'article 4.2 de ses statuts.

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est également gestionnaire historique du bassin versant, en tant que porteur du SAGE Verdon et du Contrat rivière Verdon.

Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de la mise à jour du dossier de classement et de suivi des Digues de la Lance sur la commune de Colmars les Alpes.

Afin de mettre en œuvre le projet, il est proposé une convention qui permet donc de formaliser une première coopération entre la communauté de communes et le syndicat mixte, elle constitue un mode d'organisation dans la logique de réflexion action par action pendant la période transitoire 2018-2020.

Cette coopération qui a pour objet la poursuite d'objectifs communs aux parties dans le cadre des missions d'intérêt général dont ils sont investis s'inscrit dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer cette convention avec le Parc Naturel Régional du Verdon
- **Dit que** le projet est inscrit au budget
- **Charge** le Président de tout mettre en œuvre pour l'exécution de cette action

➤ Réhabilitation de l'ancienne décharge de Villars Colmars :
modification du plan de financement

Dans le cadre du Contrat Rivière avait été déposé un dossier de demande de subventions afin de réaliser des travaux au niveau de l'ancienne décharge de Villars Colmars, utilisée en son temps par l'intercommunalité, et ce pour réhabiliter le site et améliorer l'écoulement du Verdon.

Le coût du projet était estimé à 450.000,00 € avec un co-financement envisagé de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département et un fonds de concours de la commune de Villars Colmars à hauteur de 50% de la part d'autofinancement du maître d'ouvrage.

Si la Région d'une part, à hauteur de 135.000,00 €, et le Département, d'autre part, à hauteur de 40.000,00 €, ont bien confirmé leur participation, ce n'est pas le cas de l'Agence de l'Eau. En effet cette dernière trouvant que le projet n'était pas suffisamment ambitieux a considéré qu'elle n'avait pas à intervenir.

Après diverses réunions de négociation, l'Agence de l'Eau a finalement proposé :

- Soit d'intervenir à hauteur de 20% sur la base du projet initial
- Soit d'intervenir à hauteur de 50% mais avec un recul de la décharge de 100m au lieu de 25m prévus dans le projet initial

Le Bureau, lors de sa réunion et au vu des aléas liés à la seconde proposition de l'Agence de l'Eau propose d'en rester au projet initial avec un taux d'intervention de l'Agence de l'Eau de 20 %.

Sur cette base, il convient que le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement de l'opération soit :

Montant des travaux H.T......450.000,00 €

<u>Recettes</u>	450.000,00 €
dont Agence de l'Eau	90.000,00 €
Région	135.000,00 €
Département	40.000,00 €
Autofinancement	185.000,00 €
(avec un fond de concours de la commune de 92.500,00 €)	

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Restauration du milieu et mise en conformité, commune de Villars Colmars : modification du plan de financement

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°2018-02-21 relative aux travaux à réaliser en vue de la restauration du milieu, au regard de la présence en bordure du Verdon de l'ancienne décharge située sur la commune de Villars Colmars.

Il précise que suite à diverses réunions et aux différents échanges avec l'Agence de l'Eau, celle-ci interviendra à hauteur de 20 % si le projet reste identique ou à hauteur de 50 % si le projet est revu et prévoit un recul beaucoup plus important de l'ancienne décharge.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant notamment la validation du projet initial par la DDT

- **Valide** la mise en œuvre du projet tel que présenté initialement
- **Arrête** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-après

<u>Montant des travaux H.T.</u>	450.000,00 €
<u>Recettes</u>	450.000,00 €
dont Agence de l'Eau	90.000,00 €
Région	135.000,00 €
Département	40.000,00 €
Autofinancement	185.000,00 €
(avec un fond de concours de la commune de 92.500,00 €)	

- **Autorise** le Président à redéposer sur la base de ce nouveau plan de financement la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- **Charge** le Président de mener à bien l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération

4.2.3 TEPCV : fonds CEE

Le président donne la parole à M. MAZZOLI Jean, Vice-Président en charge de la commission Développement Durable et Environnement, qui explique que dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 du TEPCV, relatif aux financements de diverses opérations via la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, il avait été décidé d'affecter le produit de ces derniers sur un fonds territorial de transition énergétique pour la part de CEE couvrant plus de 90% du coût des opérations mises en œuvre.

Au vu des dossiers clôturés à ce jour, le fond s'élève à 295.081,00 € selon la participation suivante :

- 150.486,00 € pour le territoire du PNR

- 78.572,00 € pour le territoire de la CCAPV
- 66.023,00 € pour le territoire de recoupement PNR/CCAPV

Au vu des échanges en Commission Développement Durable et en Bureau de la CCAPV et suite à une réunion technique CCAPV/PNR se dégagent les orientations suivantes en terme d'utilisation du fonds :

- Aide en direction des communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques,
- Soutien à des initiatives en faveur de l'éducation à l'environnement dans le domaine de la transition énergétique au niveau des collèges,
- Soutien en concertation avec la Chambre des Métiers et la CAPEB, à des actions de formation en direction des entreprises du territoire,
- Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une ou plusieurs plateforme(s) Bois Energie,
- Actions en faveur de la mobilité en lien avec l'Opération Grand Site (territoire de recoupement),
- Financement de l'ingénierie dont la CCAPV a pu bénéficier de la part du PNR et de celle à venir sur 2020.

Le prochain Bureau de la CCAPV devra arrêter définitivement les choix à opérer afin de permettre une utilisation effective du fonds dès cette année. Sur le volet audit énergétique sera réalisé prochainement un recensement des projets communaux susceptibles de pouvoir bénéficier du fonds.

Il rajoute que lors du prochain Bureau, la CCAPV devra débattre sur la prise en charge éventuelle des navettes assurant le transport de personne dans les gorges du Verdon.

Pour Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de la Palud sur Verdon, ce serait aux communes d'en décider.

M. MOLLING Bernard, explique que sur les zones de regroupement, il faut déjà s'entendre avec le PNR, car ce n'était pas la philosophie du projet. Mais qu'il paraît logique que les communes donnent leur avis.

Pour M. BICHON Bruno, Maire de Thorame Basse, certains domaines ne rentrent pas dans les critères d'énergie positive, dont le transport.

A cela M. MAZZOLI Jean démontre qu'il y a eu une véritable rénovation énergétique des bâtiments jusqu'à présent, mais que l'éclairage public, la mobilité comme les véhicules électriques, les liaisons douces, sont à prendre en compte. Le site des gorges du Verdon est majeur pour le territoire mais présente un réel problème de circulation et de stationnement. Pour la circulation, la Région propose un système de navettes mais s'en désengage. Le PNR porte ce projet, il est essentiel de préserver la bonne image du site pour le territoire qui est entièrement concerné par les retombées de la saison estivales.

Le Président rajoute que la situation sera plus claire d'ici le prochain Bureau, notamment sur la problématique Bois Energie, la commission développement durable ressent le besoin d'avancer sur cette étude.

4.3. Services aux Personnes

4.3.1 Service Enfance/ Jeunesse

Départ de M. COLLOMP Gérard à 19h52

➤ Ouverture de l'ACM de St André les Alpes pour la période estivale

Mme BOUCHET Sandrine, informe l'Assemblée que l'association des P'tites Canailles a décidé de ne pas continuer l'activité extrascolaire à partir de cet été. La CCAPV étant compétente en terme d'extrascolaire, il est proposé qu'elle prenne en charge l'accueil de loisirs pour l'été 2019.

L'organisation du centre sera telle que :

- **Locaux** : Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux avec l'école et la mairie de Saint André (cf. annexe)
- **Effectif d'accueil** : 24 enfants dont 10 enfants maxi de moins de 6 ans ;
- **Équipe d'encadrement** : nous devons recruter 1 directeur et 3 animateurs ;

En terme de budget, celui-ci s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses : 24 790 €

- Charge d personnel : **20 590 €**
 - o (1 directeur + 3 animateurs) – voir document charge du personnel.
- Achats : **1 800 €**
- Prestataires : **2 400 €**

Recettes : 7676,16 €

- Tarif aux familles : **6 000 €**
 - o Tarif semaine : 60 € la semaine
 - o Tarif journalier : 15 € la journée
- Subventions CAF : **1 676,16 €**

La part restante pour la CCAPV s'élève à **17 113, 84 €**, sachant qu'une subvention était pour l'association à hauteur de **10 500 €**.

Le coût supplémentaire à charge de la CCAPV s'élève à **6 613,84 €**.

Mme BOUCHET Sandrine rajoute que la commune de Saint André les Alpes mettrait en œuvre le service périscolaire pour la rentrée 2019.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 46 voix pour, 1 abstention (M. GUIBERT Lucas).

Objet : Ouverture de l'Accueil de loisirs sous la gestion de la CCAPV pour l'été 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-

16 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;

Le Président de la communauté de communes fait part de la volonté de l'association « Les P'tites Canailles » de ne pas vouloir continuer leur activité périscolaire et extrascolaire.

Il rappelle que la CCAPV a pour compétence l'extrascolaire, et il propose donc d'assurer l'accueil Loisirs pour la période juillet et Août, dans la continuité du service mis en place par l'association.

Pour ce, la CCAPV doit conventionner avec la commune de St André les Alpes pour la mise à disposition des locaux de l'école afin que l'utilisation des locaux se fassent dans les meilleures conditions possibles. La Directrice de l'établissement est également signataire de la convention.

De plus, nous allons devoir recruter, une équipe de 3 animateurs et 1 directeur. L'équipe que nous devons recruter est nécessaire à l'Accueil de Loisirs, et ce afin de pouvoir répondre à la réglementation. Cette équipe doit nous permettre de pouvoir accueillir les 24 enfants dans de bonnes conditions et ainsi assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.

En effet, nous devons en plus des charges de personnel, pouvoir faire des achats de matériel fongibles et non-fongibles car l'association « Les P'tites Canailles » n'avait pas de matériel en sa possession.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 46 voix pour, 1 abstention (M. GUIBERT Lucas),

- **Décide** de valider le principe de l'ouverture de l'ACM sur l'école de St André les Alpes
- **Autorise** le Président à signer la convention à venir
- **Charge** le Président de tout mettre en œuvre pour le bon fonctionnement du service

Départ de M. GATTI Christian et M. COLLOMP Thierry à 19h57

➤ Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut Verdon pour l'année 2019

Mme BOUCHET Sandrine fait savoir au Conseil que comme le prévoit la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, toute subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € doit faire l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et la structure ayant octroyée la subvention.

Considérant la décision prise lors du Conseil précédent d'attribuer à l'OIJS une subvention de 73.000,00 €, il est proposé au conseil d'approuver cette proposition et la convention annexée au présent dossier de séance.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention d'Objectifs et de Moyens passée avec l'OIJS - 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence extrascolaire, la CCAPV souhaite soutenir les acteurs associatifs du territoire qui portent un Accueil Collectif de Mineurs. Ainsi, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'OIJS pour une durée d'un an.

La subvention pour l'année 2019 s'élève 73.000 € pour le projet prévisionnel intégrant l'ACM et les projets à vocation sportives et ce conformément au vote du budget.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer le projet de convention d'objectifs
- **Valide** le montant de la subvention pour l'année 2019
- **Charge** le Président du suivi de ce dossier

➤ Interventions musicales en milieu scolaire : avenant n°24 à la convention

Mme BOUCHET Sandrine informa le Conseil qu'il est nécessaire de se positionner sur la délibération ci-après et la convention annexée au présent dossier de séance.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Interventions musicales en milieu scolaire : Avenant n°24 à la convention signée avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le partenariat engagé entre la Communauté de Communes et l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon pour la réalisation d'interventions musicales en milieu scolaire sur le territoire de l'ex. CCMV.

Il propose pour 2019, de poursuivre ce partenariat et il indique à l'Assemblée que le montant de la participation de la CCAPV s'élèvera à 25.800,00 € (identique à celle de l'année précédente).

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la poursuite du partenariat engagé avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon
- **Approuve** l'avenant n°24 à la convention signée avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant
- **Approuve** la réflexion à engager d'ici à la fin de l'année afin de déterminer les modalités de mise en œuvre d'un tel partenariat à l'échelle de la CCAPV

➤ Convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Ecole de Musique du Haut Verdon

Considérant le montant de la subvention attribuée à l'Ecole de Musique pour 2019, il s'avère nécessaire de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens (cf. annexe)

Cette convention intègre 3 volets :

- Le fonctionnement associatif
- L'achat d'un piano

- Le financement des interventions musicales réalisées à l'école de Thorame Haute (à noter qu'il s'agit là depuis le 1^{er} janvier d'une compétence de la CCAPV et qu'il lui revient donc de les prendre en charge contrairement à ce qui est noté dans le budget prévisionnel).

L'approbation de la convention ci-jointe a pour effet aussi de modifier la subvention attribuée à l'Ecole de Musique (+ 2654,00€) par rapport à celle initialement votée.

Il conviendra pour l'année prochaine d'harmoniser la relation entre la CCAPV et les Ecoles de Musique au niveau des interventions en milieu scolaire.

Considérant que la CCAPV est compétente pour les interventions en milieu scolaire, elle prendra en charge les 2.654 € initialement versés par les communes de Thorame Haute et Thorame Basse. Ce montant est inclus dans la subvention de 26.266 €.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique du Haut Verdon

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 la CCAPV est compétente en matière d'Ecole de Musique dans le cadre de la compétence optionnelle « Culture » y compris pour l'enseignement musical en milieu scolaire.

Considérant le montant de la subvention attribuée à l'Ecole de Musique du Haut Verdon pour 2019, le Président informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention intègre 3 volets :

- Le fonctionnement associatif
- L'achat d'un piano
- Le financement des interventions musicales réalisées à l'école de Thorame

Il indique aussi que l'approbation de la convention a pour effet de modifier la subvention attribuée à l'Ecole de Musique (+ 2654,00€) par rapport à celle initialement votée.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs et de moyen tel que présenté par le Président
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

➤ Ecole de Thorame Haute : transfère de bâtiments à la commune à l'euro symbolique

M. MOLLING Bernard rappelle que le Conseil Communautaire de la CCAPV a adopté dans le courant de l'année 2018 une délibération actant le retour de la compétence « Equipements scolaires de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire » aux communes de son territoire.

Cette décision impacte les communes des trois anciennes intercommunalités qui avaient cette compétence à savoir,

- La Communauté de Communes du Teillon

- La Communauté de Communes Terres de Lumière
- La Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos

et plus particulièrement les communes sur lesquelles se situent physiquement les équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire que sont

- Allos
- Annot
- Colmars les Alpes
- Thorame Haute

S'agissant de cet aspect « équipements » on constate de plus une différence de situation entre les communes d'Allos, Annot, Colmars les Alpes et Thorame Haute.

En effet dans le cas des trois premières communes, ces équipements étaient initialement communaux alors que dans le cas de Thorame Haute c'est l'ex CCHVVA qui a acquis le terrain et construit le bâtiment de l'école.

Conséquences liées à la restitution des compétences aux communes

- Dans le cas d'Allos, Annot et Colmars les Alpes, l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités prévoit un retour des biens meubles et immeubles, avec leurs adjonctions, dans le patrimoine de ces communes : en effet celles-ci avaient mis à disposition de leur intercommunalité lesdits bâtiments mais en étaient restées propriétaire.
- Dans le cas de Thorame Haute et comme indiqué précédemment le bâtiment a été construit par l'ex CCHVVA sur un terrain également acquis par la Communauté de Communes.

L'article L.5211-25-1 du CGCT prévoit alors que les biens acquis ou construits sont répartis entre les communes reprenant les compétences, il en est de même pour l'encours de la dette.

Dans le cas présent Thorame Haute est seule concernée, il est donc logique qu'elle bénéficie de la restitution des biens correspondants.

Modalité de restitution du bien

Lorsqu'un bien relève du domaine public d'un EPCI, ce qui est le cas en l'occurrence, celui-ci peut faire l'objet d'une cession amiable s'il est destiné à l'exercice d'une compétence restituée.

Cette cession amiable dont le prix est fixé librement peut se faire à titre gratuit sous réserve de délibérations concordantes des assemblées concernées (Conseil Communautaire et Conseil Municipal).

La cession résulte d'un acte authentique ou d'un acte notarié. Elle nécessite une inscription aux hypothèques.

- Autre solution possible

Elle résulte de l'article L.1321-1 du CGCT qui précise que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

L'article L.1321-2 précise pour sa part que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens se fait à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire du transfert dispose de tous pouvoirs de gestion et de décision concernant les biens mis à disposition. Elle est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portants notamment sur des emprunts affectés.

Il est proposé au Conseil le choix entre « cession » ou « mise à disposition » doit être tranché sachant que dans les deux cas la commune se voit transférer les emprunts.

Considérant cet aspect, il apparaîtrait logique de s'orienter plutôt vers une « cession » qui d'un commun accord entre la commune et la CCAPV pourrait s'effectuer à titre gratuit s'agissant d'un bien destiné à l'exercice d'un service public (à l'euro symbolique).

Il convient de noter à ce sujet que les 5 autres communes de l'ex. CCHVVA ont fait part de leur accord pour la mise en œuvre de cette solution.

Dans la mesure où le Conseil valide ce choix, et compte tenu des délais nécessaires pour finaliser la cession, il est proposé de finaliser, pour la période transitoire, une convention de mise à disposition à titre gratuit.

N.B. : La restitution d'une compétence est considérée comme un transfert au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-4-1 et L.5211-25-1 du CGCT).

Elle se traduit donc par une restitution de charges de l'EPCI envers ses communes membres.

La CCAPV étant en fiscalité professionnelle unique (FPU) il revient à la CLECT d'évaluer la charge rétrocedée et de définir le montant de l'attribution de compensation au profit de la commune.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Cession à la commune de Thorame Haute du Groupe Scolaire implanté sur la commune

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision prise en 2018 visant un retour au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire » que la CCAPV exerçait sur le territoire de l'ex. CCHVVA et de l'ex. CCTDL suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Ce choix, au regard de l'article L.5211-25-1 du CGCT a pour effet un retour des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence dans le patrimoine des communes concernées par ce retour de compétence.

Dans le cas présent il s'agit des communes suivantes :

- Allos
- Annot
- Colmars les alpes

- Thora me Haute

Monsieur le Président souligne que dans le cas de Thorame Haute, le groupe scolaire a été construit par l'ex. CCHVVA sur un terrain également acquis par la Communauté de Communes et que cet ensemble relève donc aujourd'hui, et suite à la fusion, du domaine public de la CCAPV.

Considérant cette situation,

Considérant la possibilité, sous réserve de délibérations concordantes de la CCAPV et de la commune de Thorame Haute, d'une cession amiable des biens à la commune de Thorame Haute,

Est proposée au Conseil Communautaire par le Président de la CCAPV :

- Une cession à l'euro symbolique à la commune de Thorame Haute de l'ensemble des biens constitutifs du groupe scolaire initialement construit par l'ex. Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (parcelles cadastrées Section E n° 105 – 106 – 110)
- La signature, à titre transitoire et dans l'attente de l'acte de cession à l'euro symbolique, d'un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des biens à la commune de Thorame Haute.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique à la commune de Thorame Haute des parcelles cadastrées Section E n° 105 – 106 – 110
- **Approuve**, à titre transitoire et jusqu'à la signature de l'acte de cession l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit desdits biens à la commune de Thorame Haute
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes afférents
- **Rappelle** l'engagement pris par la CCAPV de mener à bien le recours contentieux qu'elle a engagé au regard des malfaçons constatées au niveau du bâtiment

4.3.2 Sport

- Convention de mise à disposition du local de la salle d'escalade à la commune de Beauvezer : avenant n°1

M. MOLLING Bernard relate que par délibération en date du 15 avril dernier avait été adoptée une délibération visant à passer une convention avec la commune de Beauvezer afin de mettre à la disposition de celle-ci la salle située dans la Maison de Pays et dédiée à l'escalade.

Il s'avère nécessaire en fait que cette convention soit tri-partite afin qu'elle engage aussi dans sa mise en œuvre l'utilisateur.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention jointe en annexe qui par ailleurs s'avère plus précise que la précédente (en italique les modifications apportées) et qui annule et remplace la précédente.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de mise à disposition du local de la salle d'escalade de Beauvezer, annulant et remplaçant celle adoptée lors du Conseil du 15 avril 2019

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 avril dernier avait été adoptée une délibération visant à passer une convention avec la commune de Beauvezer afin de mettre à la disposition de celle-ci la salle située dans la Maison de Pays et dédiée à l'escalade.

A ce jour, Il s'avère nécessaire que cette convention soit tri-partite afin qu'elle engage aussi dans sa mise en œuvre l'utilisateur.

Le Président propose au Conseil d'approuver la nouvelle convention présentée en séance qui par ailleurs s'avère plus précise que la précédente et qui annule et remplace la précédente.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs et de moyen tel que présenté par le Président, annulant et remplaçant celle adoptée lors du Conseil du 15 avril 2019
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

Mme SERRANO Roselyne, Maire de Beauvezer, confirme que la commune a effectivement signé une convention avec la CCAPV et une convention avec Verticale Altitude.

M. MOLLING Bernard affirme que la nouvelle convention réintègre les éléments concluent entre la communes et l'organisme.

➤ Gymnase de St André les Alpes

Considérant les contraintes foncières liées au site initialement prévu à proximité du collège, d'autres options ont été étudiées sur la base de terrains appartenant déjà à la commune.

Le Conseil Municipal de St André, après avoir pris connaissance des différentes options a approuvé la délibération ci-après.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES**

Conseillers en exercice : **14**
Présents : **12**
Votants : **13**

**OBJET : DELIBERATION N° 05.29.04.2019/040 – GYMNASSE – CHOIX DU TERRAIN
D'IMPLANTATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire

Date de la convocation : 24 avril 2019

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GOLFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, Mme BOETTI-REMY

Absents excusés : M. NAVARRO, Mme GIRAUD (pouvoir à Mme VACCAREZZA)

Secrétaire de séance : Mme GARIN

Le Maire rappelle aux élus la création du gymnase, projet porté par la Communauté de Communes, prévu sur le terrain attenant au Collège, propriété du Département. Il indique que cette implantation soulève des problèmes de stationnement et de proximité avec les habitations du lotissement.

Aussi, le Cabinet ACAMPARCHITECTES, maître d'œuvre, a étudié deux autres options foncières :

- Option 2 - parcelle AC 345 – Les Souquets, située entre la pharmacie et les bureaux de l'ADMR, propriété communale
- Option 3 - parcelles AC 621 et 622 – Bas Village, jardin public, jouxtant le bâtiment administratif et le parking place de Verdun, propriété communale

Il présente aux élus le résumé comparatif établi comme ci-dessous par ACAMPARCHITECTES et demande aux élus de se positionner quant à ces possibilités.

	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROGRAMME DE GYMNASÉ	OPTION 1 initiale	OPTION 2 Parcelle AC 345	OPTION 3 Parcelles AC 621 et 622
SITE	Terrain/ m2 :	7 041 (Commune + Département)	3 230	1 697
	Adéquation des caractéristiques du site avec le programme	Exigüité	Aisée	Partielle. Nécessité d'adapter l'assiette foncière
	Accès général au site	Aisé	Aisé mais accès et traversée à aménager depuis la RN	Aisé, depuis le parking public
	Accès piétons/ scolaires	Parfait pour le collège. Assez aisé pour l'école	Aisé mais traversée de la RN	Aisé depuis la place
	Parkings dédiés	Insuffisants	Possibles sur site mais en nombre limité	Mutualisation obligatoire du parking public contigu
PROJET DE GYMNASÉ	Emprise bâtie globale projetée	1902	1900	Maximum 1600 m2, sauf à élargir l'emprise bâtie vers le parking
	Superficie nominale de la salle	1110	1110 La salle serait maintenue à 24 x 47. Mais adaptations au sol pentu par des terrassements importants	1000 La salle aurait une largeur nominale de 21 m au lieu de 24 m initiaux. Les terrains sportifs ne pourraient tous être aux dimensions d'usage.
	Superficie du dojo	144	144	144
	Annexes (circulations, vestiaires,...)	400	400	400
AVANTAGES COMPARES	Accès	Facile pour tous les usagers et privilégié pour les collégiens	Aisé depuis la RN mais accès conforme à aménager	Accès aisé sur la parcelle à aménager sur la place publique
	Insertion dans le tissu villageois	Insertion urbaine à l'échelle de celle du collège adossé, constitue une unité bâtie	Masse bâtie encastrée dans la topographie, s'insère dans l'échelle bâtie environnante.	Masse bâtie en cohérence avec une recomposition urbaine du centre-ville (Proximité des bâtiments publics de même échelle).
INCON-VENIENTS COMPARES	Accessibilité	Privilégié principalement pour les collégiens mais peu aisé (distance à parcourir ou stationnement des véhicules) pour les autres usagers.	Traversée obligatoire de la RN.	Aisée pour tous les usagers du centre-ville ou les usagers du parking Place de Verdun.
	Parkings	Peu de parking dédiés	Parkings à prévoir principalement en mutualisant le parking Place de Verdun	Parking partagé avec celui de la Place de Verdun
FIDELITE AU PROGRAMME FONCTIONNEL INITIAL	Voisinage	Hab à Proximité Immédiate d'habitations individuelles. Masque solaire important créé sur les maisons.	Voisinage d'unités individuelles d'habitation. Adaptation à la topo.	Utilisation obligatoire du square paysager public contigu au terrain
	Risques de recours	Très probable	Peu probable	Peu probable
		Parfaite	Grande mais adaptation nécessaire sur quelques points du programme.	À amender (dimensions des terrains de sports à réduire)

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 contre, décide de retenir l'option 2 : parcelle AC 345 pour l'implantation du gymnase.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Serge PRATO



Considérant ce choix, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition auprès de la CCAPV et à titre gratuit de tout ou partie de la parcelle A.C. 345 (condition identique à ce qui a été fait sur Castellane pour la construction du gymnase)
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec ACAMP Architecte

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Gymnase de Saint André le Alpes - choix du terrain d'implantation et mise à disposition par la commune de St André les Alpes

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires la création à venir d'un gymnase sur la Commune de Saint André les Alpes, prévue initialement sur le terrain attenant au collège, propriété du Département.

Il indique que cette implantation soulevant des problèmes de stationnement et de proximité avec les habitations du lotissement voisin, la commune de St André les Alpes à étudier la possibilité de proposer un autre terrain en vue de la construction du gymnase par la CCAPV.

Le Conseil Municipal de St André, après avoir pris connaissance des différentes options a approuvé par délibération n°05.29.04.2019/40 l'implantation possible du gymnase sur la parcelle AC 345.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de la commune de St André les Alpes concernant l'implantation future du gymnase
- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de tout ou partie de la parcelle AC345 au profit de la CCAPV et ce à titre gratuit

4.3.3 MSAP : demandes de subventions

Mme BOUCHET Sandrine dresse le bilan des 3 MSAP de la CCAPV pour l'année 2018 présenté ci-après et qui sera adressé à la Préfecture des Alpes de Haute Provence

Un bilan moral sera joint au bilan financier, qui reprendra dans les détails :

- La Situation des MSAP-CCAPV
- Le Bilan par MSAP :
 - accueil,
 - type de demandes...
- Le bilan global MSAP-CCAPV :
 - Les partenariats de l'année 2018 : Région SUD PACA, Conseil Départemental 04, ADRETS, Autres MSAP, Partenaires...
 - Les Actions : Numérique, Emploi/économie, Formation....
- Le bilan financier par MSAP.

Le bilan financier des MSAP est donc le suivant :

BILAN GENERAL MSAP-CCAPV

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Participation primo accueil	87 516,03	Subvention MSAP : FNADT	45 000,00
participation perm visio	12 000,00	Conseil Départ 04	10 000,00
Participation Coordination	44 610,00	Autofinancement	131 567,96
Frais déplacement	1 524,90	<i>dont CD04</i>	85 241,00
Copieur /Télécom	3 006,45	<i>dont CCAPV</i>	46 326,96
Anim . informatique	13 283,42		
Loyers	23 545,90		
Frais Réception/missions	186,86		
Fournitures	304,83		
Permanence CDAD	84,00		
Adhésions	400,00		
Timbres	105,60		
TOTAL DEPENSES	186 567,96 €		186 567,96 €

BILAN 2018 - MSAP D'ANNOY/ENTREVAUX

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Participation accueil CCAPV	19 102,53	Subvention MSAP : FNADT	15 000,00
participation primo-accueil	12 985,20	Conseil Départ 04	5 000,00
participation perm visio	3 000,00	Autofinancement	46 627,04
Participation Coordination	14 870,00	<i>dont CD04</i>	21 816,00
Frais déplacement	508,30	<i>dont CCAPV</i>	24 811,04
Copieur /Télécom	2 305,84		
Anim . informatique	4 638,37		
Loyers	8 830,80		
Frais Réception/missions	62,28		
Fournitures	127,19		
Permanence CDAD	28		
Adhésions	133,33		
Timbres	35,20		
TOTAL DEPENSES	66 627,04 €		66 627,04 €

BILAN 2018 MSAP CASTELLANE

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Primo-accueil CD04	23 635,00	Conseil Départemental 04	3 000,00
Primo-accueil CCAS	6 718,40	Subvention MSAP (FNADT)	15 000,00
Coordination MSAP	14 870,00	Auto-financement	42 193,33
Participation animation Visio	3 000,00	<i>dont CD04</i>	31 000,00
Frais déplacements	508,30	<i>dont CCAPV</i>	11 193,33
Animation informatique	3 749,00		
Fournitures	88,82		
Réception/missions	62,28		
Timbres	35,20		
Permanence CDAD	28,00		
Adhésions	133,33		
Loyer	7 365,00		
TOTAUX	60 193,33 €		60 193,33 €

**BILAN 2018 MSAP St ANDRE
+ antenne HAUT VERDON**

Libellé	Dépenses	Libellés	Recettes
Primo-accueil	25 074,90	Subv MSAP FNADT	15 000,00
Participation perm Visio	6 000,00	Conseil Départemental	2 000,00
Coordination MSAP	14 870,00	Autofinancement	42 747,59
Frais déplacements	508,30	dont CD04	32 425,00
Loyers	7 350,10	dont CCAPV	10 322,59
Réception/missions	62,28		
Fournitures	88,82		
Timbres	35,20		
Telecom	700,61		
Permanence CDAD	28,00		
Adhésions	133,33		
Animations informatique	4 896,05		
TOTAUX	59 747,59 €		59 747,59 €

Il convient que le conseil délibère afin que soient déposés les demandes de subventions des 3 MSAP de la CCAPV pour l'année 2019.

Une présentation des projets sera présentée, qui reprendra dans les détails :

La Situation des MSAP-CCAPV

Les projets par MSAP et également pour l'ensemble du territoire :

- Les partenariats de l'année 2019 : Région SUD PACA, Conseil Départemental 04, ADRETS, Autres MSAP, Partenaires...
- Le renfort d'accueil pour la MSAP de Castellane et renfort Annot/Entrevaux,
- Les Actions : Numérique, Emploi/économie, Formations....

Le budget prévisionnel 2019 par MSAP :

**BUDGET GENERAL PREVISIONNEL 2019
MSAP-CCAPV**

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Participation primo accueil	88 413,50	Subvention MSAP : FNADT	45 000,00
participation perm visio	12 000,00	FIO	45 000,00
Participation Coordination	45 000,00	Conseil Départ 04	10 000,00
Renfort Agt d'accueil MSAP	20 000,00	Autofinancement	112 258,50
Frais déplacements	2 500,00	dont CD04	85 241,00
Copieur /Télécom	3 050,00	dont CCAPV	27 017,50
Anim . informatique	15 000,00		
Format° assistantes maternelles	1 200,00		
Loyers	23 545,00		
Frais Réception/missions	300,00		
Fournitures	500,00		
Permanence CDAD	100,00		
Adhésions	500,00		
Timbres	150,00		
TOTAL DEPENSES	212 258,50 €		212 258,50 €

BUDGET PREVISIONNEL 2019

MSAP D'ANNOT/ENTREVAUX

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Participation accueil CCAPV	20 000,00	Subvention MSAP : FNADT	15 000,00
participation primo-accueil	12 985,20	FIO	15 000,00
participation perm visio	3 000,00	Conseil Départ 04	5 000,00
Participation Coordination	15 000,00	Autofinancement	33 815,80
Frais déplacement	833,30	dont CD04	21 816,00
Copieur /Télécom	2 250,00	dont CCAPV	11 999,80
Anim . informatique	5 000,00		
Format° assistantes Mat	400,00		
Loyers	8 830,80		
Frais Réception/missions	100,00		
Fournitures	166,60		
Permanence CDAD	33,30		
Adhésions	166,60		
Timbres	50,00		
TOTAL DEPENSES	68 815,80 €		68 815,80 €

BUDGET PREVISIONNEL 2019

MSAP CASTELLANE

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Primo-accueil CD04	23 635,00	Conseil Départemental 04	3 000,00
Primo-accueil CCAS	6 718,40	Subvention MSAP : FNAD	15 000,00
Renfort accueil CCAPV	20 000,00	FIO	15 000,00
Coordination MSAP	15 000,00	Auto-financement	49 468,20
Participation animation Visio	3 000,00	dont CD04	31 000,00
Frais déplacements	833,30	dont CCAPV	18 468,20
Animation informatique	5 000,00		
Format° Assistantes maternelles	400,00		
Fournitures	166,60		
Réception/missions	100,00		
Timbres	50,00		
Permanence CDAD	33,30		
Adhésions	166,60		
Loyer	7 365,00		
TOTAUX	82 468,20 €		82 468,20 €

BUDGET 2019 MSAP St ANDRE + antenne HAUT VERDON

Libellé	Dépenses	Libellés	Recettes
Primo-accueil	25 074,90	Subv MSAP FNADT	15 000,00
Participation perm Visio	6 000,00	FIO	15 000,00
Coordination MSAP	15 000,00	Conseil Départemental	2 000,00
Frais déplacements	833,30	Autofinancement	28 974 ,20
Loyers	7 350,10		
Réception/missions	100,00		
Fournitures	166,60		
Timbres	50,00		
Telecom	800,00		
Permanence CDAD	33,30		
Adhésions	166,60		
Animations informatique	5 000,00		
Format° Assistantes maternelles	400,00		
TOTAUX	60 974,80 €		60 974,80 €

M. IACOBBI Christophe, Maire d'Allons, alerte sur le fait que l'Etat a annoncé que les MSAP seraient implantées par canton, par rapport aux autres EPCI, le territoire de la CCAPV est grand et qu'une seule MSAP ne suffirait pas, il faudrait peut-être faire remonter l'information.

M. MOLLING Bernard répond que l'Etat a dit qu'il ne remettrait pas en cause la présence de plusieurs MSAP sur le même canton, tout en restant quand même flou sur la façon dont elles vont être distribuées, surtout en prenant en compte la concurrence de La Poste.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental 04 pour la « Coordination et le fonctionnement des MSAP du territoire de la CCAPV » - 2019

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une demande de subvention est adressée au Conseil Départemental 04, pour la coordination et le fonctionnement des MSAP du territoire de la CCAPV pour l'année 2019.

La CCAPV ayant la compétence MSAP depuis 1er janvier 2018, c'est à ce titre que la CCAPV adresse une demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant de 10 000 € .

Le dossier de demande de subvention adressé au Conseil Départemental 04 valorise quant à lui les actions en lien avec les services au public à savoir :

- La coordination des MSAP du territoire;
- Le renforcement des partenariats avec les institutions et le CD04 (SDAASP) ;
- Animation informatique ;
- Maintien/développement des permanences délocalisées ;
- Maintien/développement des informations aux entreprises ;
- Accueil des saisonniers;
- Animations/formations pour les assistantes maternelles et les parents
- Délocalisation de formations....

Le budget prévisionnel des actions de coordination et de fonctionnement en lien avec ces thématiques de cohésion sociale et de services aux publics est donc le suivant :

BUGET PREVISIONNEL 2019

MSAP de la CCAPV

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Participation primo accueil	88 413,50	Subvention MSAP : FNADT	45 000,00
participation perm visio	12 000,00	FIO	45 000,00
Participation Coordination	45 000,00	Conseil Départ 04	10 000,00
Renfort Agt d'accueil MSAP	20 000,00	Autofinancement	112 258,50
Frais déplacements	2 500,00	dont CD04	85 241,00
Copieur /Télécom	3 050,00	dont CCAPV	27 017,50
Anim . informatique	15 000,00		
Format° assistantes maternelles	1 200,00		
Loyers	23 545,00		
Frais Réception/missions	300,00		
Fournitures	500,00		
Permanence CDAD	100,00		
Adhésions	500,00		
Timbres	150,00		
TOTAL DEPENSES	212 258,50 €		212 258,50 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le projet tel que présenté
- **Autorise** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **Charge** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

OBJET : Fonctionnement des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire de la CCAPV : demande de financement au titre du FIO et du FNADT - 2019

Au regard de la prise de compétence Maison de Services au Public (MSAP) au 1er janvier 2018, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la demande de subvention concernant le fonctionnement des MSAP du territoire de la CCAPV, pour l'année 2019, soit 3 MSAP :

- La MSAP de St André les Alpes et de son antenne dans le Haut Verdon,
- La MSAP de Castellane,
- La MSAP d'Annot/Entrevaux avec deux lieux d'accueil à mi-temps : Un à Annot et un à Entrevaux.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de fonctionnement (financier et les actions) des MSAP du territoire de la CCAPV dont l'objectif est de maintenir et développer les services et d'assurer les actions proposées par ces MSAP sur le territoire de la CCAPV (déclinées dans les dossiers de demandes de subventions joints).

Les actions :

La coordination des MSAP du territoire;
Le renforcement des partenariats avec les institutions et le CD04 (SDAASP) ;
Animation informatique ;
Maintien/développement des permanences délocalisées ;
Maintien/développement des informations aux entreprises ;
Accueil des saisonniers ;
Animations/formations pour les assistantes maternelles et les parents
Délocalisation de formations....

Les budgets prévisionnels :

Le budget prévisionnel global s'élève à 212 258,30 € réparti par MSAP de la manière suivante :

<u>Pour la MSAP de St André et l'antenne du Haut Verdon :</u>		60 974,80 €
Dont	Dépenses	60 974,80 €
	Recettes	60 974,80 €
	Subvention Etat (FNADT)	15 000,00 €
	Subvention Fonds Inter-Opérateur	15 000,00 €
	Subvention CD 04	2 000,00 €
	Auto-financement dont participation du CD04	28 974,20 €

Pour la MSAP de Castellane à : 82 468,20 €

	Dépenses	82 468,20 €
	Recettes	82 468,20 €
Dont	Subvention Etat (FNADT)	15 000,00 €
	Subvention Fonds Inter-Opérateur	15 000,00 €
	Subvention CD 04	3 000,00 €
	Participation du CD04 (mise à disposition agent d'accueil...)	31 000,00 €
	Auto-financement CCAPV	18 468,20 €

Pour la MSAP d'Annot/Entrevaux à : 68 815,80 €

	Dépenses	68 815,80 €
	Recettes	68 815,80 €
Dont	Subvention Etat (FNADT)	15 000,00 €
	Subvention Fonds Inter-Opérateur	15 000,00 €
	Subvention CD 04	5 000,00 €
	Participation du CD04 (mise à disposition agent d'accueil...)	21 816,00 €
	Auto-financement CCAPV	11 999,80 €

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de subventions auprès du FNADT, du Fonds Inter-Opérateur et du Département des Alpes de Haute Provence pour les 3 MSAP, et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

5. Questions Diverses

Fin de séance 20h21

